

Une étude sur l'industrie et le marché canadiens des chiens d'assistance

Libérer le potentiel – Phase I



Novembre 8, 2020



The Canadian Foundation
for Animal Assisted Support Services

www.cf4aass.org



Nous apprécions

- La responsabilité
- La candeur
- La compassion
- La collaboration
- L'éthique
- L'impartialité
- L'inclusion
- L'intégrité
- Le professionnalisme
- La transparence

Recherche et développement

DIALOGUE

Informar la recherche par la collaboration et l'enquête.

DÉCOUVERTE

Ce que nous pensons savoir, et ce que nous avons découvert.

DÉVELOPPEMENT

Investir dans le présent, tout en préparant l'avenir.

À propos de nous

La fondation canadienne des services de soutien assistés par animaux est un organisme de bienfaisance enregistré impartial qui fait la promotion de ce secteur en pleine croissance.

Nous construisons des ponts entre les communautés, les disciplines et les secteurs pertinents au profit des personnes, des animaux de compagnie en service et des partenaires (animaux en service).

Nous sommes dédiés aux consommateurs, au bien-être des animaux en service et à la reconnaissance des prestataires de services tout en favorisant la confiance du public.

Table des matières

Remerciements	5
Préambule.....	5
La vie assistée par les chiens.....	5
Les consommateurs sur un marché en évolution	7
« Towards a new consumer rights paradigm »	7
Comité de l'ISO pour la politique en matière de consommation (COPOLCO)	9
Contexte des lignes directrices – Normes nationales du Canada (NNC).....	10
Normes – Avantages pour les consommateurs	11
Un sondage canadien auprès des consommateurs de chiens d'assistance	11
Renseignements démographiques.....	11
À propos des chiens d'assistance	12
.....	12
Obtention d'un chien d'assistance – Le processus	13
Terminologies.....	13
Consommateurs – Leçons à retenir	14
La voix des praticiens de la santé et des cliniciens.....	15
Praticiens de la santé et cliniciens – Leçons à retenir	24
Trouver un juste équilibre entre la réglementation et la concurrence.....	25
Comprendre la théorie de la création conjointe et de la concurrence.....	26
Un marché dans le marché	28
Éclairer les décisions – Leçons à retenir.....	30
La Charte	31
Objet de la Loi canadienne sur les droits de la personne	31
L'incapacité – Un phénomène complexe	32
La Loi canadienne sur les droits de la personne et l'obligation d'adaptation.....	32
Un aperçu des lois en Ontario.....	33
Définition de « handicap » au Canada	33
Revenus provinciaux et territoriaux des personnes handicapées	35
Droits et responsabilités des personnes handicapées – Leçons à retenir	35

Le réseau national de normalisation du Canada (RNN)	36
Avantages pour les entreprises	37
Avantages pour les organismes de réglementation.....	38
Réseau national de normalisation du Canada – Leçons à retenir	38
Le marché canadien des chiens d'assistance	38
Une toile de fond européenne	39
La Loi sur la concurrence du Canada.....	40
Pratiques conseillées et déconseillées aux associations – Une ressource pour éliminer les obstacles à l'industrie.....	40
Types d'évaluation de la conformité – Mesure de la réussite	41
La vie émotionnelle des animaux.....	43
Dix inventions qui ont changé votre monde	43
L'industrie canadienne des chiens d'assistance – Un paysage en pleine évolution	45
Adhésion à l'Association canadienne des écoles de chiens-guides et des chiens d'assistance (ACECGA).....	45
<i>Autres informations, ressources, publications et vidéos pertinentes</i>	47
Sondage auprès des producteurs.....	48
Une analyse FFPM de l'industrie canadienne des chiens d'assistance – Leçons à retenir	54
Mot de la fin	55
Libérer le potentiel – phase II	55
Annexes A – Définitions des termes « invalidité », « déficience » et « handicap », et mesures d'adaptation (suite).....	56
Déclaration d'absence de conflit	59

Remerciements

Nous aimerions profiter de cette occasion pour remercier la D^{re} Nancy Carter, scientifique spécialiste de l'évaluation. Elle a investi son temps et son expertise dans la conception du sondage, tout en fournissant des conseils analytiques dont nous sommes réellement reconnaissants.

Nous aimerions également remercier C. Scott, qui fait des études de psychologie à l'Université d'Ottawa et qui a joué un rôle essentiel dans la compilation des données des sites Web des producteurs.

Préambule

La vie assistée par les chiens

Dès le premier siècle de notre ère, des ruines, des peintures et des sculptures sur bois présentaient des preuves que des chiens aidaient les gens à faire face aux difficultés de la vie quotidienne. Dans les années 1750 et jusqu'au début du XIX^e siècle, du dressage structuré et des manuels ont commencé à se matérialiser à Paris et à Vienne. Le D^r Gerhard Stalling a contribué à lancer le mouvement des chiens guides en Allemagne au début des années 1900, après la Première Guerre mondiale. En 1923, l'Association allemande des bergers allemands a ouvert un centre de dressage à Potsdam (Assistance Dogs: Learning New Tricks for Centuries, de Jennie Cohen).

Depuis plus de deux siècles, ce mouvement prend de l'ampleur. Comme d'autres secteurs en pleine évolution, l'industrie canadienne des chiens d'assistance a sa part de problèmes de croissance tels que la fragmentation, les lacunes et les problèmes systémiques. Néanmoins, l'industrie est très prometteuse : l'intérêt et la passion ne manquent pas, sans parler des centaines d'années d'expérience et d'expertise collective dans ce paysage en évolution. Toutefois, le potentiel ne suffit pas à révolutionner l'industrie – pour réussir, les efforts de collaboration doivent être délibérés et stratégiques.

Pour approfondir cette hypothèse, considérons le secteur des services assistés par les animaux (SAA) dans son ensemble : ce secteur en plein essor possède diverses pièces mobiles, et l'un de ses contributeurs importants est celui de l'industrie canadienne des chiens d'assistance.

Le secteur des SAA regroupe de nombreux intervenants tels que des représentants des secteurs de la justice, de la sécurité publique, des services correctionnels, des soins de santé, des services sociaux, les secteurs bénévoles, et de multiples disciplines.

Industrie Canada utilise les données de Statistique Canada pour déterminer les indicateurs économiques ainsi que pour décrire les tendances de l'industrie. Sur la base de ces informations, Industrie Canada reconnaît 20 industries dans tout le Canada.

Industrie Canada ne reconnaît pas la valeur sociale et l'impact économique du secteur canadien des SAA et de son homologue de l'industrie des chiens d'assistance, même si le secteur et l'industrie fournissent tous deux des services non commerciaux et commerciaux. De plus, il n'y a pas de classifications nationales des professions propres à l'industrie.

Par conséquent, cette étude suggère que la compréhension de l'impact social et économique et des tendances de l'industrie canadienne des chiens d'assistance est une lacune fondamentale qui n'a pas encore été comblée.

Pour saisir l'impact et les tendances de l'industrie, il faudrait prendre en considération des facteurs tels que l'emploi, les revenus d'emploi, la production économique et les calculs de valeur ajoutée ou de la rentabilité. Par conséquent, cette publication n'est en aucun cas exhaustive. Au contraire, elle plaide en faveur de la poursuite de la recherche et du développement de l'industrie.

Par conséquent, cette étude met en évidence les thèmes essentiels qui pourraient façonner un cadre canadien pour faire progresser l'industrie canadienne des chiens d'assistance en préservant la qualité et la sécurité publique. Toutefois, atteindre l'excellence du service n'est pas une destination, mais un voyage.

En gardant ces éléments à l'esprit, concentrons-nous maintenant sur le cœur du problème, à savoir l'élimination et la prévention des obstacles liés à la vie assistée par les chiens (VAC) et la crédibilité des dresseurs spécialisés de chiens d'assistance et des organismes de dressage des chiens d'assistance (producteurs).

Cordialement,

Joanne Moss

PDG, coordonnatrice de projet et chercheuse

Les consommateurs sur un marché en évolution

Une liste de vérification des consommateurs pour la sélection de fournisseurs de services

Les « consommateurs » sont définis comme des personnes qui utilisent des services et des produits. Toutefois, lorsqu'il s'agit de maîtres-chiens ou de personnes à la recherche d'un chien d'assistance, des termes tels que « clients » ou « utilisateurs finaux » sont généralement utilisés. Cette étude utilisera ces termes de manière interchangeable.



« Towards a new consumer rights paradigm »¹

Les droits des consommateurs et les droits de la personne jouent un rôle important sur le marché actuel. Prenez les recherches de Sinai Deutch sur les droits de la personne en Afrique du Sud : il explique que l'acceptation des droits des consommateurs comme un attribut nécessaire des droits de l'homme trouve un écho dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Deutch précise que [traduction] « dans une société axée sur la consommation, la protection du consommateur individuel est perçue comme faisant partie du maintien de la dignité humaine, en particulier contre les grandes organisations commerciales, les monopoles, les cartels et les sociétés multinationales ».²

À ce titre, il affirme que [traduction] « l'examen de plusieurs documents internationaux et nationaux de base révèle qu'il est temps de reconnaître que les droits des consommateurs sont des droits de la personne ».³

La Charte internationale des droits des consommateurs incarne les droits et les responsabilités des consommateurs comme suit :

- 1) Le droit à la sécurité.
- 2) Le droit de choisir.
- 3) Le droit d'être entendu.
- 4) Le droit d'être informé.
- 5) Le droit à l'éducation des consommateurs.
- 6) Le droit de recours des consommateurs.
- 7) Le droit à un environnement sain.
- 8) Le droit aux besoins fondamentaux.

Le Conseil des consommateurs du Canada a adopté la Charte et a ajouté « le droit à la vie privée ».

Conseil des Canadiens avec déficiences

Impliquer les consommateurs – Le contrôle par les consommateurs : Les personnes handicapées doivent participer à toutes les étapes d'élaboration des services et des politiques les concernant ainsi qu'à tous les processus décisionnels influant sur leur vie.

¹ Detch, Sinai.

https://www.researchgate.net/publication/308208833_Towards_a_new_consumer_rights_paradigm_Evaluating_consumer_rights_to_human_rights_in_South_Africa

² Deutch, Sinai. « Are Consumer Rights Human Rights? » Osgoode Hall Law Journal 32.3 (1994): 537-578. <http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ohlj/vol32/iss3/4> Are Consumer Rights Human Rights?

³ Deutch, Sinai. « Are Consumer Rights Human Rights? » Osgoode Hall Law Journal 32.3 (1994): 537-578. <http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ohlj/vol32/iss3/4> Are Consumer Rights Human Rights?

Le Conseil souligne en outre qu'il travaille dans un environnement qui rend la représentation des consommateurs difficile, car de nombreux dysfonctionnements des gouvernements et des entreprises, qui ont un impact négatif sur les consommateurs, nuisent inutilement à la réputation des gouvernements et des entreprises en raison d'une représentation inadéquate des consommateurs⁴.

« Nous sommes d'avis que l'on ne devrait recourir aux règlements que lorsque les marchés n'atteignent pas d'eux-mêmes les objectifs des politiques publiques et, même dans de telles circonstances, uniquement dans la mesure nécessaire pour atteindre ces objectifs. » [Bureau de la concurrence du Canada – Le défenseur de la concurrence](#)

protection des consommateurs. En encourageant la coopération entre les agences, l'ICPEN vise à permettre à ses membres d'avoir un plus grand impact sur leurs lois et règlements en matière de consommation. »⁵

[traduction] « L'International Consumer Protection Enforcement Network (ICPEN) est une organisation composée d'autorités chargées de faire appliquer les lois en matière de protection des consommateurs dans le monde entier. L'ICPEN offre un forum permettant de développer et de maintenir des contacts réguliers entre les agences de protection des consommateurs et de se concentrer sur les préoccupations en matière de

Le Bureau de la concurrence du Canada est membre de l'ICPEN et un organisme d'application de la loi indépendant, qui veille à ce que les entreprises et les consommateurs canadiens prospèrent dans un marché concurrentiel et innovateur.⁶

L'ICPEN et le Bureau soulignent tous deux la nécessité d'impliquer les consommateurs dans les discussions qui ont un impact sur leur vie. Le Bureau soulève en outre un autre point critique : *la réglementation ne devrait être utilisée que lorsque les forces du marché ne permettent pas de réaliser les objectifs des politiques légitimes du gouvernement.*

À l'heure actuelle, les consommateurs de chiens d'assistance ne sont pas représentés à la table de l'ICPEN. Pour cette raison, un examen plus approfondi des instruments gouvernementaux qui structurent les lois, les règlements et les politiques peut fournir un aperçu utile pour déterminer s'il y a suffisamment d'intérêt pour représenter les consommateurs de chiens d'assistance à cette table. Dans l'affirmative, quels sont les avantages d'une telle représentation?

Une question à garder à l'esprit est la suivante : quels sont les dynamiques, les objectifs et les lacunes de la politique publique actuelle du gouvernement concernant les chiens d'assistance au Canada et l'industrie canadienne des chiens d'assistance? Une étude plus approfondie pourrait permettre de comprendre comment les secteurs public et privé se croisent et s'engagent dans le domaine des chiens d'assistance. Des recherches plus approfondies pourraient faciliter les discussions visant à coordonner les efforts.

⁴ <https://www.consumerscouncil.com/about>

⁵ <https://www.icpen.org/who-we-are>

⁶ <https://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/accueil>

Au cours de la progression des discussions pertinentes, y compris la récente tentative d'élaborer une norme nationale du Canada pour les chiens d'assistance⁷, les droits de l'homme ont joué un rôle essentiel.

Avant de prendre des décisions politiques, Anciens Combattants Canada s'est engagé à examiner les résultats de son étude pilote sur les chiens d'assistance.⁸

De même, sans objectifs politiques, les acteurs du secteur n'ont aucun moyen de savoir s'ils atteignent ou dépassent les résultats souhaités et, en fin de compte, l'impact nécessaire pour améliorer le sort des anciens combattants et de leurs familles. On peut donc se demander quel est l'impact de l'absence ou du manque de coordination de politiques publiques sur les consommateurs et, en l'occurrence, sur les anciens combattants, leurs familles et les producteurs.

Dans ce bref contexte, l'élaboration autonome des lois, des règlements et des objectifs politiques peut causer plus de mal que de bien, car ces processus limitent la contribution de nombreux consommateurs, producteurs, organismes de réglementation et autres intervenants.

Lorsque les lois, les règlements et les politiques publiques ne sont pas harmonisés, des barrières systémiques apparaissent : il devient donc plus difficile pour les producteurs de répondre à la demande pour les chiens d'assistance, ce qui fait augmenter le coût de production des chiens d'assistance. Ce cycle augmente également les délais d'attente pour l'acquisition d'un chien d'assistance, ce qui contribue accidentellement au choix par certaines personnes d'acheter en ligne des cartes d'identité et des gilets pour leurs chiens.

Une approche homogène pourrait uniformiser les règles du jeu grâce à des partenariats qui visent à cultiver la continuité, les ressources, le soutien et les renseignements pertinents au profit des consommateurs, des producteurs et des organismes de réglementation.

Comité de l'ISO pour la politique en matière de consommation (COPOLCO)

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) a beaucoup à dire sur *la politique en matière de consommation et les normes connexes*. Les percées sur ce front tiennent compte d'un large éventail de normes et de comités existants.

Toutefois, les initiatives actuelles ne couvrent pas le domaine des chiens d'assistance, bien que cela puisse être sujet à changement si les consommateurs, les producteurs, les organismes de réglementation et les autres intervenants du Canada choisissent de changer ce paradigme. Une approche collective et unie pourrait fournir des renseignements, des lignes directrices et des principes utiles pour faire avancer ce programme.

Une chose que l'étude de phase 1 « Libérer le potentiel » a réaffirmée est qu'il est nécessaire de développer des normes pour l'industrie canadienne des chiens d'assistance (NICCA).

⁷ <https://www.cf4aass.org/development-of-a-national-standard-of-canada-for-service-dogs.html>

⁸ <https://www.veterans.gc.ca/fra/help/faq/service-dog-pilot-study>

En outre, il existe de nombreuses ressources telles que les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection des consommateurs⁹, le Guide ISO/CEI 71:2014 Guide pour l'intégration de l'accessibilité dans les normes¹⁰ et le guide ISO 26000 Responsabilité sociétale¹¹, qui pourraient influencer la normalisation volontaire dans ce domaine, ainsi que l'élaboration de systèmes d'évaluation de la conformité.

Par la suite, la collaboration permettrait de tirer parti des politiques publiques axées sur les consommateurs et de modifier éventuellement les pratiques systémiques afin de rationaliser les processus entre l'industrie, le secteur public et le secteur privé.

Les *Lignes directrices sur l'incorporation par renvoi de normes dans la réglementation en appui aux objectifs de politiques publiques*¹² du Conseil canadien des normes constituent une autre ressource gouvernementale utile.

Ces lignes directrices prennent en compte les trois options suivantes dans le contexte du réseau de normalisation du Canada, « pour atteindre les objectifs réglementaires de façon efficace et économique ».

Contexte des lignes directrices – Normes nationales du Canada (NNC)

Extraits du Guide – Relier les points

• Renvois avec choix

- Les organismes de réglementation peuvent décider de faire référence à plus d'une norme dans un règlement, afin de donner le choix de la norme à respecter pour satisfaire certaines exigences de rendement.

• Renvois partiels

- Les organismes de réglementation choisissent souvent d'incorporer par référence dans un règlement une norme dans son ensemble. Cela peut toutefois ne pas convenir dans les cas où seules une ou plusieurs parties de la norme sont pertinentes pour l'objectif réglementaire. Le cas échéant, les organismes de réglementation peuvent incorporer seulement certaines parties données d'une norme au règlement.

• Renvois restreints

- Les organismes de réglementation ont également la possibilité d'exclure une partie, ou plusieurs parties, de la norme mentionnée comme étant inappropriée pour l'objectif réglementaire. Cela n'affecte pas l'incorporation du reste de la norme dans le règlement, qui serait juridiquement contraignant.

L'ancien coroner en chef adjoint du Nouveau-Brunswick lance un programme de mentorat pour les chiens d'assistance pour les personnes atteintes de TSPT.

« Je savais qu'un chien d'assistance était la chose qui m'aidait. J'ai été prisonnier dans ma propre maison pendant quelques années et quand j'ai trouvé River, nous avons été jumelés et j'ai pu sortir et faire des choses que je ne faisais pas auparavant », a-t-il déclaré.

⁹ <https://unctad.org/en/Pages/DITC/CompetitionLaw/UN-Guidelines-on-Consumer-Protection.aspx>

¹⁰ <https://www.iso.org/fr/standard/57385.html>

¹¹ <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>

¹² https://www.scc.ca/en/system/files/publications/SCC_IBR-Guidelines-_v1_2018-09-05_EN.pdf

Normes – Avantages pour les consommateurs¹³

Le Conseil canadien des normes souligne que le respect des normes et l'évaluation de la conformité par une tierce partie renforcent la confiance du public en contribuant à assurer :

- des produits et des services plus sécuritaires,
- un pouvoir d'achat accru ou une augmentation de l'accès au marché en fonction des besoins des consommateurs, de la demande et d'un plus grand nombre d'options,
- la simplicité et la compatibilité grâce à la participation des consommateurs et à la satisfaction de la demande et des besoins des consommateurs.

Un sondage canadien auprès des consommateurs de chiens d'assistance

La FCSA a annoncé le lancement du sondage auprès des consommateurs le 25 avril 2020. Les participants ont pu y contribuer jusqu'au 29 mai 2020. La participation au sondage était strictement volontaire.



L'annonce du sondage a été partagée sur les médias sociaux et sur le site Web de la FCSA. L'objectif de ce sondage était d'obtenir le point de vue des consommateurs. Cent cinquante personnes ont répondu.

Les consommateurs étaient considérés comme l'un des types de personnes suivants :

- Soignants ou personnes de soutien aux personnes ayant un chien d'assistance
- Personnes ou familles qui songeaient à se procurer un chien d'assistance
- Propriétaires ou maîtres-chiens
- Parents d'enfants ou de jeunes ayant un chien d'assistance
- Personnes ayant un chien d'assistance

Le sondage a permis de recueillir les expériences vécues par les personnes ayant un chien d'assistance et par celles qui sont en train de s'en procurer un.

Le préambule a confirmé que les réponses resteraient anonymes. Les données recueillies seraient analysées et diffusées sur une base collective et incluses dans un rapport final sur le site Web de la Fondation.

Renseignements démographiques

La majorité des répondants étaient des adultes âgés de 18 à 64 ans (87 %); 3 % étaient des personnes âgées et 15 % ont déclaré avoir moins de 17 ans, répondant donc au nom d'un enfant ou d'un jeune. La majorité (66 %) des répondants résident en Ontario, avec un petit nombre de répondants d'autres provinces.

¹³ <https://www.scc.ca/fr/avantages-lies-a-la-normalisation>

Aucune personne de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut n'a répondu. Sur les 150 répondants, 47 % ont un emploi à temps plein (31 %) ou à temps partiel (16 %), et 28 % ont déclaré être bénéficiaires de prestations d'invalidité de longue durée, dont 22 % sont des étudiants et 15 % des chômeurs. Le sondage permettait aux participants de choisir toutes les réponses applicables à leur situation professionnelle, et certains répondants ont donné des précisions sur leur situation actuelle. Plusieurs ont indiqué être sans emploi en raison de la pandémie de COVID-19, travailler pour leur propre compte ou avoir un emploi inférieur à celui qu'ils préféreraient. D'autres répondants ont indiqué que leur état de santé fait en sorte qu'il est difficile de travailler à temps plein.

À propos des chiens d'assistance

lab cross beagle mixed breed Goldendoodle X Shepherd
 Labrador Retriever American cross Shepard Lab
 Rottweiler mix Standard Poodle Golden Retriever
 Collie German Shepherd retriever dog Labradoodle
 Border Collie German Poodle Black Husky Australian Shepherd Golden

Lorsqu'on leur a demandé combien de chiens d'assistance les répondants avaient eus, les réponses ont varié de 0 à 3, la majorité (65 %) déclarant n'avoir eu qu'un seul chien d'assistance. Sur 143 répondants, 54 % ont déclaré avoir leur chien d'assistance depuis 1 à 5 ans. Lorsqu'on leur a demandé en quoi leur chien d'assistance leur était utile, la majorité (73 %) a déclaré que leur chien aidait leur santé mentale, suivi par le soutien à la mobilité (32 %) et le soutien à l'alerte (30 %). Les choix de réponses sont affichés ci-dessous.

Quatre-vingts pour cent des répondants ont obtenu leur chien d'assistance au Canada, tandis que 4 % sont venus des États-Unis et 3 % d'autres pays. La majorité des répondants (79 sur 120) ont acquis leur chien comme animal de compagnie et soit l'ont dressé eux-mêmes, soit ont payé pour le faire dresser. Les participants ont été invités à évaluer la facilité ou la difficulté d'accès à des informations, des ressources et des aides fiables au cours de leur cheminement pour obtenir un chien d'assistance.

Parmi ceux qui avaient au moins entamé le processus (total de 126 répondants), la majorité (87 participants; 69 %) a choisi « plutôt difficile » (27 %), « difficile » (18 %) ou « très difficile » (24 %). Trente-quatre participants (27 %) ont choisi « plutôt facile » (17 %), « facile » (8 %) ou « très facile » (2 %).

« Nous avons été heureux d'avoir des nouvelles de la Fondation canadienne des services de soutien assistés par animaux. Sa vision de certains des défis auxquels sont confrontées les équipes avec chiens d'assistance a été des plus utiles alors que nous continuons à adapter les services de transport en commun. Nous partageons vos objectifs et nous nous réjouissons de travailler à nouveau avec vous. »

L'Association canadienne du transport urbain (ACTU) s'engage à fournir un transport en commun abordable à tous les Canadiens. » Citation : 17 juin 2020

Obtention d'un chien d'assistance – Le processus

Les personnes interrogées ont été invitées à répondre à une série de questions sur leur expérience en matière d'obtention d'un chien d'assistance. Lorsqu'on leur a posé des questions sur leur expérience en général, 60 % des répondants ont déclaré être satisfaits ou très satisfaits de leur expérience, contre 9 % qui ont déclaré être insatisfaits ou très insatisfaits.



Les répondants ayant un chien d'assistance ont été invités à dire dans quelle mesure le fait d'avoir un chien d'assistance correspond à leurs attentes. Sur les 105 personnes qui ont répondu à cette question, 53 % ont déclaré que leurs attentes avaient été dépassées, 41 % ont déclaré que leurs attentes avaient été satisfaites et 6 % ont déclaré que leurs attentes n'avaient pas été satisfaites. Lorsqu'on leur a demandé dans quelle mesure le chien d'assistance avait amélioré leur qualité de vie, la grande majorité des 127 répondants ont répondu « considérablement » (63 %) ou « beaucoup » (24 %).

Certains consommateurs estimaient que le gouvernement devrait fermer les sites Web et les dresseurs qui n'ont pas bonne réputation ou qui arnaquent les gens.

D'autres ont mentionné la nécessité d'une base de données centrale et le fait que l'absence de normes est un problème. Une autre préoccupation était qu'aucun organisme ne devrait déterminer à lui seul si une personne a besoin d'un chien d'assistance.

D'autres répondants ont exprimé le besoin d'en savoir plus sur les ressources et sur ce que cela implique pour les propriétaires d'entraîner leurs chiens. Certains répondants estimaient qu'il devrait être plus facile pour les propriétaires-dresseurs de recevoir une aide sociale pour obtenir l'allocation pour chien d'assistance afin d'éviter l'escalade des affaires judiciaires par l'entremise du Tribunal de l'aide sociale de l'Ontario. D'autres ont indiqué que le fait d'avoir un chien d'assistance leur donnait un sentiment de sécurité.

Terminologies

Certains « consommateurs » estiment que le terme « chien d'assistance » devrait être redéfini, car il n'existe pas de définition unique convenue d'un commun accord, ce qui ne fait qu'ajouter à la confusion. Par exemple, les chiens dressés pour travailler avec les victimes de crimes ont tendance à être appelés « chiens d'assistance » en

« Pour les besoins de cette étude, le terme "chien d'assistance" est défini comme des chiens qui sont évalués, socialisés et entraînés pour effectuer des tâches qui profitent aux personnes souffrant de handicaps visibles et invisibles et d'autres défis de la vie quotidienne. » FCSA

** Afin de respecter les souhaits de la communauté des chiens guides, cette définition n'inclut pas les chiens guides pour les personnes aveugles ou malvoyantes.*

plus d'autres identificateurs comme les chiens d'établissement ou de tribunal¹⁴. D'autres dilemmes du marché de la consommation sont que l'acquisition d'un chien d'assistance peut prendre jusqu'à deux ans, sans compter le facteur coût. Différentes terminologies nécessitent des définitions claires et concises, comme les mots « professionnels », « accréditation », « certification » et « évaluations ».

Consommateurs – Leçons à retenir

1. Les consommateurs sont des personnes qui utilisent des services et des produits payés, donnés ou subventionnés.
2. Les droits des consommateurs sont intrinsèques aux droits de la personne.
3. Les consommateurs doivent être impliqués dans les questions qui affectent leur vie.
4. Le Bureau de la concurrence du Canada est membre de l'International Consumer Protection Enforcement Network.
5. Les consommateurs bénéficient des normes.
6. Le terme « chien d'assistance » et les autres termes pertinents doivent être clairement définis et uniformes.
7. La grande majorité des participants ont affirmé que les chiens d'assistance améliorent la qualité de leur vie et font également en sorte que leurs maîtres ou leurs familles se sentent plus en sécurité.
8. Certains programmes gouvernementaux d'invalidité comprennent une allocation pour chien d'assistance, mais les critères actuels ne permettent pas à tous les bénéficiaires de l'aide sociale d'y avoir accès.



Persons with disabilities in Canada have a right to use a service dog.

Governments, employers, and service providers have a legal obligation to recognize and respect this right.


 Canadian human rights commission

Commission canadienne des droits de la personne

CHRC-CCDP.GC.CA  

¹⁴ <https://courthousedogs.org/>

La voix des praticiens de la santé et des cliniciens

Un sondage visant à recueillir les commentaires des praticiens et des cliniciens a été lancé le 22 mai 2020. Le sondage a été créé pour recueillir les points de vue des professionnels qui fournissent des services de santé physique et mentale aux personnes qui pourraient profiter de l'acquisition d'un chien d'assistance ou qui en ont déjà un. La participation au sondage était volontaire. Ce sondage a été réalisé auprès de 22 répondants. Les réponses des participants sont principalement présentées dans des graphiques et des tableaux.

Le sondage a commencé en posant des questions sur le champ d'exercice des répondants. Quinze réponses se trouvaient dans la catégorie « Autres », comme indiqué ci-dessous, tandis que les réponses directes ont indiqué que deux participants étaient des infirmières et cinq des psychologues cliniques.

- Consultant en comportement
- Psychothérapeute agréé
- Conseiller
- Conseiller scolaire
- Conseiller clinique
- Conseiller en PAE
- Thérapeute-conseil autorisé
- Thérapeute-conseil agréé
- Thérapeute-conseil
- Psychothérapeute
- Conseiller
- Conseiller thérapeutique psychothérapeute
- Psychothérapeute
- Autrefois infirmière, actuellement étudiante

Onze des répondants ont travaillé dans leur domaine d'expertise pendant 1 à 5 ans. Deux ont travaillé dans leur profession pendant 6 à 10 ans, une personne pendant 11 à 15 ans, et huit pendant 16 ans ou plus.

Les populations desservies par groupe d'âge – Étendue des services

Parmi les éléments suivants, lequel relève de vos services? Veuillez cocher toutes les réponses applicables.



Choix de Réponses	Réponses	Nombre
Enfants	63.64%	14
Jeunes	72.73%	16
Adultes	90.91%	20
Total		22

Choix de Réponses			Autres commentaires des répondants :
	Pourcentage	Nombre	
Handicaps visibles	27,27 %	6	Personnes handicapées et malades mentales Personnes âgées Professionnels de la santé; premiers intervenants Deuil, perte, fatigue de compassion, épuisement professionnel et TSPT
Handicaps invisibles	45,45 %	10	
Blessures qui changent le cours d'une vie	36,36 %	8	
Accidents du travail	40,91 %	9	
Maladie chronique	50,00 %	11	
Dépendances	45,45 %	10	
Santé mentale	100,00 %	22	
Autre (veuillez préciser)		2	
	Ont répondu	22	
	Ont sauté la question	0	

Choix de réponses	Réponses	
Oui – J'ai eu des clients ou patients qui ont apporté un chien d'assistance et un animal de soutien émotionnel	27,27 %	6
Oui – J'ai eu des clients ou patients qui ont apporté un chien d'assistance, mais pas un animal de soutien émotionnel	0,00 %	0
Oui – J'ai eu des clients ou patients qui ont apporté un animal de soutien émotionnel, mais pas un chien d'assistance	18,18 %	4
Oui – J'ai eu des clients ou patients qui ont apporté un animal, mais je ne sais pas s'il s'agissait d'un chien d'assistance, d'un animal de soutien émotionnel ou d'un animal de compagnie	4,55 %	1
Non– aucun de mes clients ou patients n'a apporté d'animal dans mon bureau	50,00 %	11
Si vous souhaitez préciser votre réponse à cette question, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.		2
	Ont répondu	22
	Ont sauté la question	0

L'une des préoccupations était que le sentiment de droit du client ne signifie pas qu'il a besoin d'un chien de soutien émotionnel ou thérapeutique. Au contraire, il doit d'abord et avant tout comprendre les aspects juridiques, les aspects éthiques et les responsabilités.

En général, quel est votre degré d'aisance avec les clients ou patients qui apportent des animaux sur votre lieu de travail?

Choix de réponses	Réponses	
Extrêmement à l'aise	59,09 %	13
Très à l'aise	18,18 %	4
Un peu à l'aise	13,64 %	3
Pas tellement à l'aise	0,00 %	0
Pas du tout à l'aise	0,00 %	0
Sans objet	9,09 %	2
Si vous souhaitez préciser votre réponse à cette question, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.		5
	Ont répondu	22
	Ont sauté la question	0

Commentaires des répondants

- Certains praticiens ont déclaré que le fait d'apporter des chiens sur le lieu de travail agit souvent comme une incitation à se rendre aux rendez-vous.
- L'éventail des tempéraments des animaux, ainsi que la formation des maîtres-chiens, est vaste. Certaines équipes doivent relever des défis importants qui peuvent avoir un impact sur les progrès d'un client.
- Certains ne sont pas à l'aise en présence d'un animal qui n'est pas dressé ou qui présente des signes de détresse.
- Les animaux sont examinés et des directives strictes sont en place dans certaines pratiques pour un animal avant que celui-ci ne soit identifié comme un animal de soutien émotionnel (ASE).

Interrogés sur leur expérience en matière d'évaluation des clients qui reçoivent un chien d'assistance, la plupart des répondants ont indiqué qu'on ne leur avait jamais demandé de le faire, et seulement 18 % ont été invités à fournir un aiguillage. De même, 18 % ont déclaré avoir mis en place une politique d'aiguillage et d'évaluation. La plupart des répondants (82 %) ont déclaré être au moins quelque peu familiers avec la recherche concernant les résultats des patients en ce qui concerne les chiens d'assistance, et 95 % ont déclaré être au moins quelque peu informés du rôle des chiens d'assistance.

Choix de réponses	Réponses	
Oui	27,27 %	6
Non	72,73 %	16
Incertain	0,00 %	0
Sans objet	0,00 %	0
Si vous souhaitez préciser votre réponse, veuillez le faire dans la zone de texte ci-dessous.	9,09 %	2
Quelques répondants ont déclaré que cela relevait et ne relevait pas de leur champ d'activité.	Ont répondu	22
	Ont sauté la question	0

Interrogés sur leur expérience en matière d'évaluation des clients qui reçoivent un animal de soutien émotionnel, la majorité (59 %) des répondants ont indiqué qu'on ne leur avait pas demandé de le faire; 23 % ont déclaré qu'on leur avait demandé d'aiguiller une personne vers un animal de soutien émotionnel et 31 % ont déclaré avoir mis en place une politique d'aiguillage et d'évaluation.

La plupart des répondants (95 %) ont déclaré être au moins quelque peu familiers avec la recherche concernant les résultats des patients en ce qui concerne les animaux de soutien émotionnel, et tous ont déclaré être au moins quelque peu informés du rôle des animaux de soutien émotionnel.

Choix de réponses	Réponses	
Extrêmement familier	13,64 %	3
Très familier	13,64 %	3
Quelque peu familier	54,55 %	12
Pas si familier	4,55 %	1
Pas du tout familier	13,64 %	3
Si vous souhaitez préciser votre réponse à cette question, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.		1
	Ont répondu	22
	Ont sauté la question	0

Autre commentaire :

Des recherches supplémentaires sont nécessaires. Il est important que les cliniciens, les décideurs politiques et les assureurs aient accès à la recherche.

Dans quelle mesure diriez-vous que vous connaissez bien le rôle des chiens d'assistance?

Choix de réponses	Réponses	
Extrêmement bien informé	31,82 %	7
Très bien informé	22,73 %	5
Assez bien informé	40,91 %	9
Pas si bien informé	4,55 %	1
Pas du tout informé	0,00 %	0
Si vous souhaitez préciser votre réponse, veuillez le faire dans la zone de texte ci-dessous.	0,00 %	0
	Ont répondu	22
	Ont sauté la question	0

Vous a-t-on déjà demandé de fournir un aiguillage pour un chien d'assistance?

Choix de réponses	Réponses	
Oui	18,18 %	4
Non	81,82%	18
Incertain	0,00%	0
Sans objet	0,00 %	0

Si vous souhaitez préciser votre réponse, veuillez le faire dans la zone de texte ci-dessous.		1
	Ont répondu	22
Commentaire : Il s'agit d'une demande fréquente.	Ont sauté la question	0

Avez-vous, ou votre organisation a-t-elle, une politique relative aux évaluations et à l'aiguillage pour des chiens d'assistance?

Choix de réponses	Réponses	
Oui	18,18%	4
Non	63,64%	14
Incertain	18,18%	4
Sans objet	4,55%	1
Si vous souhaitez préciser votre réponse, veuillez le faire dans la zone de texte ci-dessous.		3
	Ont répondu	22
	Ont sauté la question	0

Commentaires des répondants :

- J'évalue et j'aide les clients à répondre aux attentes relatives à leurs chiens d'assistance et je trouve de nouvelles façons d'atténuer les symptômes en collaboration.
- Il est difficile de trouver des producteurs ou dresseurs de bonne réputation qu'on peut consulter, qui assurent un suivi rapide ou qui ont une liste d'attente raisonnable.
- Non, mais nous pourrions en utiliser un. Au bénéfice de tous. Le personnel, l'organisation et le patient.

Dans quelle mesure diriez-vous que vous connaissez la recherche sur les résultats des patients ou clients liés aux animaux de soutien émotionnel?

Choix de réponses	Réponses	
Extrêmement familier	27,27%	6
Très familier	27,27%	6
Quelque peu familier	40,91%	9
Pas si familier	0,00 %	0
Pas du tout familier	4,55%	1
Si vous souhaitez préciser votre réponse à cette question, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.		2
	Ont répondu	22
	Ont sauté la question	0

Commentaires des répondants :

- Il faut faire plus; j'ai trouvé très peu de littérature de soutien dans l'ensemble
- Je travaille dans le domaine de la connexion entre l'homme et l'animal et j'ai rédigé une politique pour mon organisation concernant les ASE

Interrogés sur leur expérience en matière d'évaluation des clients qui reçoivent un animal de soutien émotionnel, la majorité (59 %) des répondants ont indiqué qu'on ne leur avait pas demandé de le faire; 23 % ont déclaré qu'on leur avait demandé d'aiguiller une personne vers un animal de soutien émotionnel et 31 % ont déclaré avoir mis en place une politique d'aiguillage et d'évaluation.

La plupart des répondants (95 %) ont déclaré être au moins quelque peu familiers avec la recherche concernant les résultats des patients en ce qui concerne les animaux de soutien émotionnel, et tous ont déclaré être au moins quelque peu informés du rôle des animaux de soutien émotionnel.

Dans quelle mesure diriez-vous que vous connaissez le rôle des animaux de soutien émotionnel?

Choix de réponses	Réponses	
Extrêmement bien informé	27,27%	6
Très bien informé	36,36%	8
Assez bien informé	36,36%	8
Pas si bien informé	0,00 %	0
Pas du tout informé	0,00 %	0
Si vous souhaitez préciser votre réponse, veuillez le faire dans la zone de texte ci-dessous.		0
	Ont répondu	22
	Ont sauté la question	0

Vous a-t-on déjà demandé d'évaluer une personne pour obtenir un animal de soutien émotionnel?

Choix de réponses	Réponses	
Oui	36,36%	8
Non	59,09%	13
Incertain	4,55%	1
Sans objet	0,00 %	0
Si vous souhaitez préciser votre réponse, veuillez le faire dans la zone de texte ci-dessous.	4,55%	1
	Ont répondu	22
	Ont sauté la question	0

Commentaire :

- Cela est compliqué, car certains clients veulent contourner la politique « pas d'animaux » en se procurant un ASE. En règle générale, je n'appuie la demande d'un client pour un ASE que s'il est un client régulier, s'il a un handicap diagnostiqué et s'il documente la manière dont un ASE soulagerait les symptômes.

Vous a-t-on déjà demandé de fournir un aiguillage pour une personne afin qu'elle puisse recevoir l'aide d'un animal de soutien émotionnel?

Choix de réponses	Réponses	
Oui	22,73%	5
Non	77,27%	17
Incertain	0,00 %	0
Sans objet	0,00 %	0
Si vous souhaitez préciser votre réponse, veuillez le faire dans la zone de texte ci-dessous.		1
	Ont répondu	22
	Ont sauté la question	0

Avez-vous, ou votre organisation a-t-elle, une politique relative aux évaluations et aux aiguillages pour les animaux de soutien émotionnel?

Choix de réponses	Réponses	
Oui	31,82%	7
Non	40,91%	9
Incertain	22,73%	5
Sans objet	4,55%	1
Si vous souhaitez préciser votre réponse, veuillez le faire dans la zone de texte ci-dessous.		2
	Ont répondu	2
		2
	Ont sauté la question	0

Commentaires des répondants :

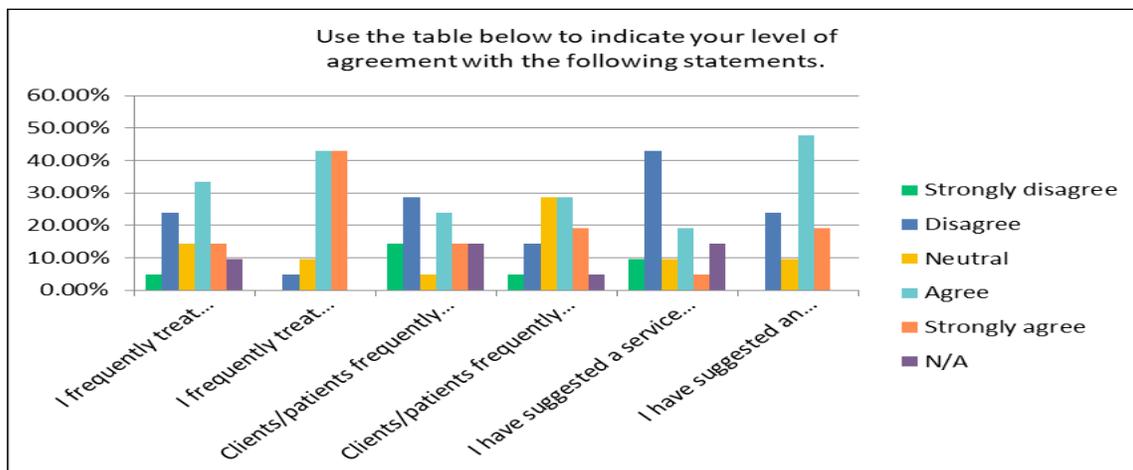
- Il existe des politiques en matière de thérapie assistée par les chevaux.
- Je travaille dans un établissement d'enseignement où les étudiants ont demandé des ASE sur le campus et en résidence. Une politique bien documentée s'est avérée nécessaire pour assurer le protocole pour les clients, les animaux et les communautés de pairs.

Le tableau suivant présente les réponses aux énoncés suivants.

1. Je traite fréquemment des clients ou patients qui, selon moi, bénéficieraient d'un chien d'assistance
2. Je traite fréquemment des clients ou patients qui, selon moi, bénéficieraient d'un animal de soutien émotionnel
3. Les clients ou patients me posent fréquemment des questions sur les chiens d'assistance
4. Les clients ou patients me posent fréquemment des questions sur les animaux de soutien émotionnel
5. J'ai proposé un chien d'assistance comme traitement pour mes clients ou patients
6. J'ai suggéré un animal de soutien émotionnel comme traitement pour mes clients ou patients

Les répondants ont également été invités à indiquer leur degré d'accord avec les six énoncés suivants. Les réponses correspondantes reflètent leurs expériences vécues en matière de soutien et d'assistance aux clients concernant les chiens d'assistance et les animaux de soutien émotionnel.

1. Je me sens à l'aise pour conseiller les clients ou patients sur l'obtention d'un chien d'assistance

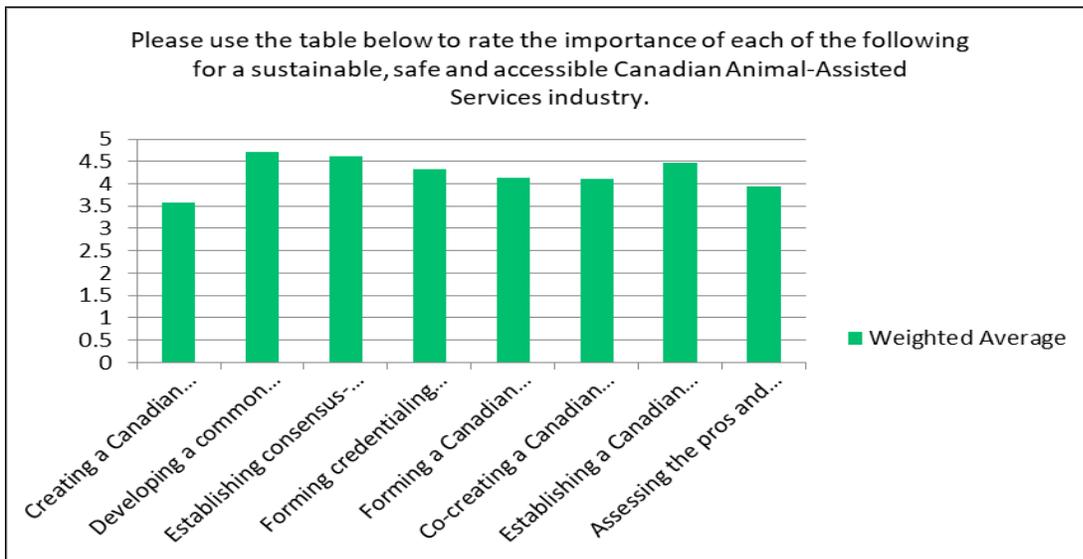


PAS DU TOUT D'ACCORD	PAS D'ACCORD	NEUTRE	D'ACCORD	FORTEMENT D'ACCORD	SANS OBJET	TOTAL
14.29%	23.81%	23.81%	19.05%	9.52%	9.52%	21

2. Je me sens à l'aise pour conseiller les clients ou patients sur l'obtention d'un animal de soutien émotionnel

PAS DU TOUT D'ACCORD	PAS D'ACCORD	NEUTRE	D'ACCORD	FORTEMENT D'ACCORD	SANS OBJET	TOTAL
9.52%	19.05%	9.52%	42.86%	19.05%	0	21

3. J'ai accès à toutes les lignes directrices et ressources dont j'ai besoin pour répondre aux besoins de mes clients ou patients en matière d'obtention d'un chien d'assistance



PAS DU TOUT D'ACCORD	PAS D'ACCORD	NEUTRE	D'ACCORD	FORTEMENT D'ACCORD	SANS OBJET	TOTAL
28.57%	42.86%	4.76	19.05%	0	4.76%	21

4. J'ai accès à toutes les lignes directrices et ressources dont j'ai besoin pour répondre aux besoins de mes clients ou patients en matière d'obtention d'un animal de soutien émotionnel

PAS DU TOUT D'ACCORD	PAS D'ACCORD	NEUTRE	D'ACCORD	FORTEMENT D'ACCORD	SANS OBJET	TOTAL
19.05%	33.33%	19.05%	23.81%	4.76%	0	21

5. Je me sens suffisamment bien informé sur les chiens d'assistance pour répondre à la demande d'information de la part de mes clients ou patients

PAS DU TOUT D'ACCORD	PAS D'ACCORD	NEUTRE	D'ACCORD	FORTEMENT D'ACCORD	SANS OBJET	TOTAL
9.52%	47.62%	9.52%	23.81%	4.76%	4.76%	21

6. Je me sens suffisamment bien informé sur les animaux de soutien émotionnel pour répondre à la demande d'information de la part de mes clients ou patients

PAS DU TOUT D'ACCORD	PAS D'ACCORD	NEUTRE	D'ACCORD	FORTEMENT D'ACCORD	SANS OBJET	TOTAL
9.52%	19.05%	9.52%	42.86%	19.05%	0	21

Enfin, les participants ont été invités à évaluer l'importance de chacun des énoncés suivants. Les options étaient pas important du tout, assez important, important, très important, essentiel, ou incertain.

Le diagramme correspondant reflète la moyenne pondérée globale de toutes les réponses, indiquant que la plupart des répondants estimaient que la création d'un fonds national pour les chiens d'assistance était très importante. En même temps, tous les autres énoncés étaient considérés comme étant essentiels.

1. Créer un fonds canadien pour les chiens d'assistance aiderait les clients dans le besoin à couvrir les coûts liés à leur chien d'assistance (p. ex., nourriture, assurance vétérinaire).
2. Développer un langage commun autour de la terminologie liée à cette profession (p. ex., chien d'assistance, chien de service, accréditation, normes, certification, professionnels, évaluateurs).
3. Établir des normes canadiennes pour l'industrie basées sur un consensus.
4. Établir des critères d'accréditation pour les dresseurs de chiens d'assistance/de service, les évaluateurs et les cheminements professionnels connexes.
5. Créer un bureau des conférenciers canadiens pour éduquer le public.
6. Créer conjointement une stratégie canadienne de défense des droits visant à supprimer les obstacles à l'accessibilité et à l'hébergement des équipes de chiens d'assistance/de service.
7. Mettre en place un ensemble de politiques et de procédures canadiennes à l'intention des fournisseurs de services de santé.
8. Évaluer les avantages et les inconvénients de l'accréditation par un tiers des organismes de chiens d'assistance.

Praticiens de la santé et cliniciens – Leçons à retenir

Mot de la fin des répondants

- Je vous remercie pour votre travail de protection de l'intégrité de cette industrie, alors que vous recherchez les normes de soins les plus élevées pour les besoins des populations vulnérables. Avec votre aide, la thérapie assistée par les animaux peut atteindre son plein potentiel.
- J'aimerais que des normes similaires soient élaborées pour les chiens utilisés à des fins thérapeutiques qui travaillent avec les professionnels de la santé mentale.
- En tant qu'infirmières, nous avons besoin de renseignements plus fiables pour nous protéger et protéger les patients lorsqu'il s'agit de chiens d'assistance.
- De nombreuses organisations aggravent la situation des patients au lieu de l'améliorer, et elles ne sont pas tenues responsables. De plus, en ce qui concerne le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, le ministère des Services sociaux et communautaires est strict quant aux personnes qui peuvent recevoir la « prestation pour chien guide », bien que cela ne corresponde pas à la définition de l'Ontario. Une norme nationale est nécessaire, ainsi que des lois et des procédures améliorées concernant les chiens d'assistance. Nous vous remercions pour ce sondage. Je pense que l'élaboration de normes est essentielle et qu'une partie de cette normalisation doit englober le bien-être des animaux. J'ai le sentiment que cette question a été laissée de côté dans la plupart des conversations, car elles ont tendance à se concentrer sur les avantages pour les humains uniquement. Les conversations concernant les ASE doivent s'étendre au-delà de cela si un animal peut être utile pour l'individu.

Compris si le client a les moyens d'avoir un animal, s'il peut fournir une alimentation adéquate, un enrichissement de l'exercice et des soins vétérinaires. Sans cela, je dirais que le bénéfice a été compromis.

- Il faut davantage de formation pour les praticiens de la santé mentale, car beaucoup d'entre eux sont amenés à « prescrire » des ASE sans connaître suffisamment les étapes à suivre. J'ai suivi une formation d'un an en TAA, donc je m'engage à respecter la compétence et la normalisation.
- Le Canada a désespérément besoin de règlements à ce sujet.
- Je pense qu'il serait sage d'avoir un critère pour les normes de dressage des animaux de soutien émotionnel, car ils peuvent causer des dommages et faire des ravages s'ils ne sont pas formés, mais certifiés. Il devrait y avoir une exigence minimale en matière de dressage. Il devrait également y avoir une formation pour les propriétaires. J'ai travaillé avec une femme qui a souffert d'une grave dépression après que son chien lui a été enlevé lorsqu'elle a été transférée dans un appartement plus petit. Son médecin avait donné son accord, disant qu'elle avait besoin du chien en tant qu'ASE, et qu'elle était prête à suivre toute la formation que le propriétaire souhaitait. Cependant, celui-ci ne voulait toujours pas autoriser l'animal dans l'immeuble, même s'il était petit, qu'il ne perdait pas ses poils, qu'il était hypoallergénique, qu'il ne jappait pas et qu'il avait la note du médecin et mon approbation. Elle avait également le soutien de sa famille pour s'occuper du chien si, à un moment donné, elle ne pouvait pas le faire. Il a simplement refusé, et elle était trop déprimée pour se battre, de sorte que le chien a été confié à une autre personne, même si c'était son seul réconfort après avoir perdu son mari l'année précédente.
- J'ai un chien qui vient dans mon bureau avec certains clients, et c'est incroyable l'effet qu'il a en tant que co-régulateur et comme source de calme et d'apaisement. Il a énormément aidé de nombreux clients dans leur processus thérapeutique et dans la réalisation de leurs objectifs en matière de santé mentale.
- Je n'ai pas d'expérience avec les chiens d'assistance. Mon champ d'activité utilise les chevaux pour soutenir les clients dans leur développement personnel, leur croissance émotionnelle et leur guérison. Merci et meilleurs vœux pour votre recherche.

Trouver un juste équilibre entre la réglementation et la concurrence¹⁵

Le Bureau de la concurrence du Canada a publié cet article complet qui se concentre sur la réglementation qui affecte l'économie et fournit des conseils pratiques aux organismes de réglementation pour s'assurer que les objectifs politiques légitimes sont atteints tout en permettant d'obtenir les avantages de la concurrence.

Le Bureau préconise que « [d]ans tous les secteurs de l'économie, les règlements ne doivent être mis en place que lorsqu'il est démontré que leur absence empêcherait l'atteinte des objectifs stratégiques ».

¹⁵ <https://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/04141.html>

De même, le coût ne doit pas être mesuré uniquement en dollars et en cents. Au contraire, les lois, les règlements et les directives sur les politiques doivent tenir compte de leur impact sur les consommateurs de chiens d'assistance, sur le marché des chiens d'assistance et sur les entreprises aux prises avec l'hébergement des équipes avec chiens d'assistance et sur le public.

Comprendre la théorie de la création conjointe et de la concurrence

C. K. Prahalad et Venkat Ramaswamy, Harvard Business Review, janvier-février 2000, « Co-opting customer competence », expliquent la théorie de la création conjointe et pourquoi elle est essentielle.

Voici comment l'ont exprimé Prahalad et Ramaswamy: [traduction] « La compétition commerciale ressemblait beaucoup au théâtre traditionnel: Sur scène, les acteurs avaient des rôles clairement définis, et les clients payaient leurs billets, s'asseyaient et regardaient passivement. »

Ils poursuivent en disant que « Dans le monde des affaires, les entreprises, les distributeurs et les fournisseurs comprenaient et respectaient leurs rôles bien définis dans une relation d'entreprise. Aujourd'hui, la scène a changé et la concurrence commerciale ressemble davantage au théâtre expérimental des années 60 et 70; tout le monde et n'importe qui peut participer à l'action. »

Pour dépasser la théorie, il faut un acte de foi. Prenez par exemple l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Elle a posé la question suivante : « Qu'est-ce que la création conjointe?¹⁶ »

L'ACIA a conclu que « *La création conjointe est une forme ouverte d'élaboration de politiques. Les personnes touchées par les résultats de la politique prennent directement part à sa création. Cette méthode de travail consiste à s'engager pour l'innovation.* »

L'ACIA a utilisé les principes de la création conjointe pour protéger les ressources végétales et animales du Canada en générant des idées, en effectuant des analyses et des développements en collaboration, en présentant, en testant et en livrant les résultats conjointement.

Les participants étaient considérés comme des partenaires prêts à écouter et à entendre de nombreux points de vue de personnes ayant une expertise et une expérience pertinentes, d'où la raison pour laquelle l'ACIA a réalisé ce qu'elle s'était fixé comme objectif.

L'adoption d'une approche collective progressive pourrait présenter un certain nombre d'avantages ciblés. Par exemple, les normes de l'industrie canadienne des chiens d'assistance pourraient devenir des documents de base pour l'élaboration d'une série de normes nationales du Canada (NNC).

L'un des nombreux avantages des NNC est que les normes publiées peuvent être mentionnées dans des politiques publiques, des lois et des règlements supplémentaires établissant une continuité et une crédibilité accrue. FCSA

¹⁶ <https://ouvert.canada.ca/fr/blogue/creation-conjointe-ouverte-delaboration-politiques>

Theodore Roosevelt a dit un jour : « Les gens ne se soucient pas de ce que vous savez tant qu'ils ne savent pas à quel point vous vous en souciez. » Par conséquent, il est possible que l'innovation ne se limite pas à un ou plusieurs livrables, mais plutôt à une communication authentique qui enrichit la confiance et le respect mutuels.

Le statu quo laisse entendre que n'importe qui peut faire partie de l'industrie canadienne fragmentée des chiens d'assistance sans avoir à rendre de comptes ou presque. En d'autres termes, n'importe qui peut lancer une entreprise de chiens d'assistance.

Lorsqu'il y a de l'argent à gagner avec peu ou pas de responsabilité, la sécurité, l'assurance de la qualité et la crédibilité sont compromises.



partenaires afin de trouver de nouvelles façons de s'attaquer à de vieux problèmes.

L'industrie canadienne des chiens d'assistance est à la croisée des chemins. Si rien ne change, rien ne change, et le statu quo continuera à ne pas être remis en question, mais à quel prix?

Vaut-il la peine de s'accrocher à ce qui est familier plutôt que d'instaurer des changements proactifs visant à assurer la satisfaction des consommateurs, le bien-être des chiens d'assistance, la sécurité publique et la crédibilité des producteurs dévoués?

De même, les donateurs, les entreprises commanditaires et les organismes subventionnaires sans méfiance risquent également d'être dupés par des spécialistes du marketing avertis.

[Les faux chiens d'assistance constituent une menace pour les propriétaires légitimes comme pour les entreprises.](#) Ashley Burke – CBC News – Publié : 9 mars 2018, 4 h, HE | Dernière mise à jour : 9 mars 2018

« Contrairement aux animaux d'assistance correctement dressés, ces chiens aboient parfois, sautent sur les gens et causent d'autres perturbations. Cela rend les choses plus difficiles pour les personnes qui ont légitimement besoin d'animaux d'assistance. »

Kyle Rawn, Accessibility Professionals of Ontario

La création conjointe est un complément à l'interrogation appréciative. Celle-ci contribue à distinguer et à analyser ce qui fonctionne déjà bien. Autrement dit, l'interrogation appréciative pourrait être utilisée pour favoriser une discussion révolutionnaire visant à créer conjointement une vision commune pour l'industrie canadienne des chiens d'assistance. Le dialogue se concentrerait sur les forces de l'industrie, avant d'examiner ses faiblesses et ses menaces.

Partir d'un point de vue des capacités pourrait contribuer à l'exploration investie entre

L'absence d'une infrastructure pour encadrer l'industrie canadienne des chiens d'assistance est un handicap qui a des répercussions négatives sur tous les intervenants concernés. *La bonne nouvelle, c'est que le scénario peut être réécrit.*

En bref, la création conjointe est une bonne affaire!

Un marché dans le marché

Les incohérences et les lacunes ont également fait place au secteur du commerce de détail, où tout le monde peut acheter une carte d'identité pour chien d'assistance, un gilet pour chien d'assistance et un harnais, suivis de leurs avis de non-responsabilité. Prenez par exemple l'avis de non-responsabilité de ServiceDogsCanada.org.

Voici le texte de l'avis de non-responsabilité de Service Dogs Canada :

[traduction] « Les renseignements soumis au site Web servicedogscanada.org sont fournis par l'acheteur à titre informatif uniquement. Le contenu de ce site Web est présenté sans assertion ni garantie quelle qu'elle soit, y compris en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient. L'acheteur comprend et accepte que la seule implication de servicedogscanada.org est de fournir les informations et l'équipement représentés. »

[Service Dogs Canada](#)

Ensuite, il y a CertaPet. Son slogan est : « Obtenez une lettre concernant un animal de soutien émotionnel en qui vous pouvez avoir confiance pour moins d'un dollar par jour. Commencez dès maintenant avec une présélection gratuite ».

L'entreprise continue en disant : « Pourquoi l'enregistrement des animaux de soutien émotionnel (ASE) n'existe pas : Le style canadien!

Les soi-disant enregistrement ET certification des animaux de soutien émotionnel n'existent pas au Canada. Aucune loi ne vous oblige à enregistrer vos ASE ou à les faire certifier! Les entreprises qui tentent de vous vendre une certification d'animal de soutien émotionnel au Canada sont frauduleuses. Tout ce dont vous avez besoin pour obtenir un animal de soutien émotionnel au Canada est une lettre concernant le besoin de soutien émotionnel. Cette lettre est délivrée par un professionnel de la santé mentale qualifié. Tous les renseignements qu'elle contient vous concernent en tant que propriétaire et expliquent pourquoi vous en avez besoin. »¹⁷

Qu'en est-il de Therapeutic.org? « Ne vous laissez pas tromper par les faux sites! Les soi-disant enregistrement ET certification des animaux de soutien émotionnel n'existent pas au Canada. »¹⁸

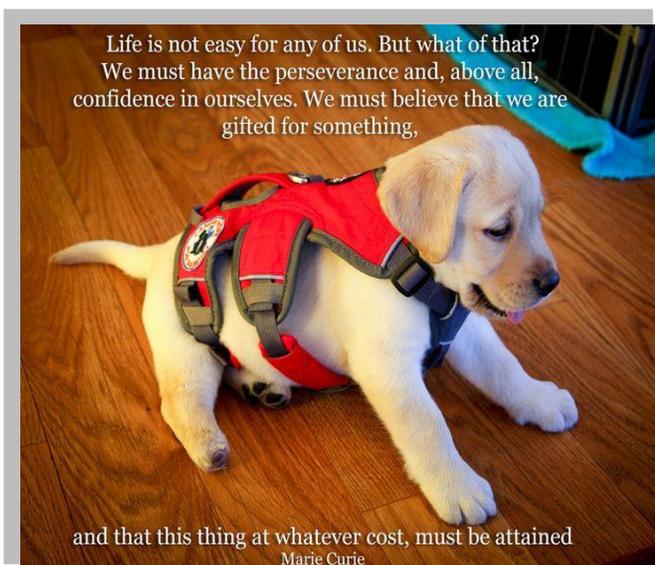
¹⁷ <https://www.certapet.com/emotional-support-animal-canada/>

¹⁸ <https://therapeutic.org/canada-register-emotional-support-animal/>

Mais cette tendance ne s'arrête pas là. Il n'a jamais été aussi facile d'acheter du matériel pour chiens d'assistance : Amazon, Wish, AliExpress et Etsy, entre autres, font maintenant partie de ce secteur de vente au détail en plein essor. Pour compléter le tout, si la certification n'est pas nécessaire, pourquoi les registres des chiens d'assistance font-ils surface? Une [recherche de base sur Google](#) en révèle bien plus.

Causes profondes

Les temps d'attente prolongés pour accéder à un chien d'assistance, le fait de ne pas répondre aux exigences en matière de demande d'un organisme de chiens d'assistance en particulier ou les coûts prohibitifs ont contribué de manière importante à ce que les gens décident de dresser le chien de leur choix ou de travailler avec un dresseur privé pour le faire dresser. En outre, les demandes peuvent être refusées en raison de la préférence d'une personne pour une race particulière ou parce qu'elle souhaite que son animal de compagnie soit dressé comme chien d'assistance, même s'il ne convient pas.



Quoi qu'il en soit, il faut des ressources, des connaissances, de l'expertise et de l'expérience pour dresser des chiens d'assistance.

Des articles comme « Guide dog owners call for a national standard to regulate service animal training, ownership » (Les propriétaires de chiens guides demandent une norme nationale pour réglementer le dressage et la possession d'animaux d'assistance) de Ross Lord, Global News, publié le 3 mai 2019, 9 h 48, mis à jour le 18 juillet 2019, 8 h 41¹⁹ et « Fake service dogs a menace for legitimate owners, and businesses alike » (Les faux chiens d'assistance sont une menace pour les propriétaires légitimes comme pour les entreprises) d'Ashley Burke, CBC News, publié le 9 mars 2018, 4 h, HE | Dernière mise à jour : 9 mars 2018²⁰

La loi sur les chiens guides et les chiens d'assistance de la Colombie-Britannique, son règlement et ses mises à jour sur les politiques²¹ ont tenté de répondre aux préoccupations en matière de sécurité publique. Pourtant, ces bonnes intentions n'ont pas permis de résoudre les problèmes systémiques et la fragmentation de l'industrie.

¹⁹ <https://globalnews.ca/news/5232932/guide-dog-owners-national-standard-service-animal-training-ownership/>

²⁰ <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/ontario-hotels-fake-service-animal-scam-1.4567432>

²¹ <https://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/15017>

Des histoires tragiques comme celle diffusée par le personnel de CTVNews.ca, Jackie Dunham, rédactrice pour CTVNews.ca, publiée le jeudi 10 janvier 2019, à 19 h HNE, intitulée « Ont. Mother blames daughter's suicide on U.S. man accused of not training service dogs²² » (Une mère blâme un Américain accusé de ne pas dresser les chiens d'assistance pour le suicide de sa fille) constituent des rappels douloureux du fait que les choses doivent vraiment changer. Un décès directement ou indirectement lié à la tentative d'acquisition d'un chien d'assistance est un décès de trop.

D'autres obstacles à l'acquisition d'un chien d'assistance peuvent être liés au type de handicap que présente le consommateur, à une blessure qui a changé sa vie ou à une déficience. Certaines personnes peuvent ne pas disposer d'un réseau de soutien pour les aider, ou être incapables de quitter leur domicile.

La FCSA reçoit tous les ans des centaines de courriels concernant les chiens d'assistance. Un grand nombre de personnes et de membres de la famille se sentent intimidés et dépassés lorsqu'ils tentent de naviguer dans cet environnement fragmenté. Les consommateurs ont besoin de renseignements et de sources fiables pour réduire le risque d'être exploités et trompés, et ils les méritent.

De plus, les consommateurs ont besoin d'options fiables au sein de cette industrie et de ce marché non réglementé de plusieurs millions de dollars pour obtenir le soutien et les ressources nécessaires à la prise de décisions éclairées. C'est d'ailleurs l'impulsion nécessaire pour former une « coalition de volontaires » afin de s'assurer que les besoins appropriés sont satisfaits de manière adéquate et rapide.

Éclairer les décisions – Leçons à retenir

- Il est essentiel de disposer d'une méthode exempte de conflits pour reconnaître les sources dignes de confiance afin de réduire le risque d'exploitation et d'abus des consommateurs et d'assurer le bien-être des chiens d'assistance et la sécurité publique.
- La création conjointe est tout simplement une bonne affaire.
- Les consommateurs ont besoin de plus d'occasions de s'engager avec l'industrie et les autres intervenants pour s'assurer que leurs points de vue sont entendus dans les domaines qui ont un impact sur leur vie, tout en apprenant les opinions des autres.
- Les maîtres-chiens et leurs familles ont besoin de soutien, de ressources et de renseignements dignes de foi pour prendre des décisions éclairées.
- Les participants, y compris les secteurs public et privé, sont plus que des intervenants : ce sont des partenaires potentiels.
- Il est nécessaire de disposer d'un ensemble de normes pour l'industrie canadienne des chiens d'assistance, de terminologies uniformes et d'un processus qui implique une collaboration et une coopération entre plusieurs intervenants afin de mettre en œuvre une prise de décision collective sans conflits.

²² <https://www.ctvnews.ca/canada/ont-mother-blames-daughter-s-suicide-on-u-s-man-accused-of-not-training-service-dogs-1.4248417>

La Charte

La [Charte canadienne des droits et libertés](#)²³ garantit le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, sans discrimination, et en particulier, la discrimination fondée sur le handicap. La [Loi canadienne sur les droits de la personne](#)²⁴ fait écho à ce droit, comme le fait le [projet de loi C-81](#) Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles (titre court : Loi canadienne sur l'accessibilité). Cette loi a reçu la [sanction royale](#) le 21 juin 2019.

Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), « *Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde* ».

Le Canadien John Peters Humphrey, directeur de la Division des droits de l'homme au sein du Secrétariat des Nations Unies, a été appelé par le secrétaire général des Nations Unies à travailler sur le projet et est devenu le principal rédacteur de la Déclaration.²⁵

L'article de Dustin Galer sur le mouvement des droits des personnes handicapées au Canada, publié en ligne le 5 février 2015 et dont la dernière édition remonte au 23 avril 2015, souligne que le mouvement canadien des droits des personnes handicapées est né dans la seconde moitié du XX^e siècle.

Il comprend de multiples mouvements sociaux qui adoptent une approche semblable, mais distincte, en défendant les droits civils de près de quatre millions de personnes souffrant de handicaps physiques, sensoriels et cognitifs, soit près de 14 % de la population canadienne.²⁶

Objet de la Loi canadienne sur les droits de la personne

Cette loi a pour objet de « compléter la législation canadienne en donnant effet, dans le champ de compétence du Parlement du Canada, au principe suivant : le droit de tous les individus, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement et à la prise de mesures visant à la satisfaction de leurs besoins, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, la déficience ou l'état de personne graciée. »²⁷

²³ <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-81/sanction-royal>

²⁴ <https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lrc-1985-c-h-6/derniere/lrc-1985-c-h-6.html>

²⁵ <https://www.parl.ca/legisInfo/BillDetails.aspx?billId=9990870&Language=F>

²⁶ Dustin Galer. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/mouvement-des-droits-des-personnes-handicapees>

²⁷ <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/H-6.pdf>

L'incapacité – Un phénomène complexe



Selon Emploi et Développement social Canada (EDSC), « L'incapacité est un phénomène complexe qui correspond à une interaction entre des caractéristiques du corps et de l'esprit d'une personne et les caractéristiques de la société dans laquelle elle vit. Une incapacité peut survenir à n'importe quel moment au cours de la vie d'une personne; certaines personnes naissent avec une incapacité, tandis que pour d'autres l'incapacité survient plus tard dans la vie. L'incapacité peut être permanente, temporaire ou épisodique. Elle peut croître de façon constante, demeurer stable ou diminuer et peut être très légère ou très grave. Elle peut être très légère ou très grave. Il peut s'agir de la cause aussi bien que du résultat

d'une maladie, d'une blessure ou d'un abus de substances. En raison de sa complexité, il n'existe pas de définition « opérationnelle » harmonisée unique caractérisant l'incapacité dans l'ensemble des programmes fédéraux. »²⁸

Par la suite, les médecins peuvent se trouver dans une situation délicate lorsqu'ils tentent de prendre cette décision, selon l'objectif de la définition. Par exemple, le critère légal de l'incapacité au titre du RPC est celui de l'employabilité, plutôt que celui de l'admissibilité médicale.

La détermination de l'admissibilité au *crédit d'impôt pour personnes handicapées du Canada* n'est pas sans poser de problèmes, et le refus peut empêcher un patient d'obtenir une évaluation pour un chien d'assistance ou les autres soutiens et prestations nécessaires pour rendre sa vie gérable et accessible.

La Loi canadienne sur les droits de la personne et l'obligation d'adaptation

L'article (g) présente ainsi l'adaptation : « Les faits prévus [...] sont [...] un motif justifiable [...] s'il est démontré que les mesures destinées à répondre aux besoins d'une personne ou d'une catégorie de personnes visées constituent, pour la personne qui doit les prendre, une contrainte excessive en matière de coûts, de santé et de sécurité. »

Bien que le Code des droits de la personne de l'Ontario soit muet sur la définition d'un animal d'assistance, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (le « Tribunal ») a fourni quelques indications à ce sujet.

²⁸ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/cra/guide-reference.html>

Par exemple, dans l'affaire *Allarie c. Rouble*, le Tribunal a clairement indiqué que [traduction] « rien dans le Code ne limite la définition d'un animal d'assistance à un animal qui est formé ou certifié par une organisation reconnue en matière d'incapacité ».

Malgré ce précédent, les personnes qui s'associent à des chiens d'assistance en Ontario sont encore fréquemment mises au défi lorsqu'elles demandent des prestations gouvernementales pour leurs chiens d'assistance.

Un aperçu des lois en Ontario

Ontario

[traduction] « Plusieurs textes de loi en Ontario traitent spécifiquement des droits et des restrictions pour les personnes qui utilisent des animaux d'assistance. Il s'agit notamment du Code des droits de la personne de l'Ontario (le « Code »), du Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle pris en application de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la « LAPHO »), de la Loi sur les droits des aveugles (la « LDA ») et de la Loi sur la promotion et la protection de la santé (la « LPPS »). »²⁹

Arch Disability Law (suite) – Code des droits de la personne de l'Ontario

[traduction] « La définition d'« incapacité » selon le Code inclut toute personne qui a une « dépendance physique à l'égard d'un chien guide ou d'un autre animal » et étend la protection du Code aux personnes qui ont besoin d'utiliser des animaux d'assistance. »

« Le Tribunal a souligné que le service ne peut être refusé aux personnes handicapées qui utilisent des animaux d'assistance.

Les organisations ont l'obligation légale, en vertu du Code, de ne pas refuser l'entrée ou l'accès d'une personne à un bâtiment, un local, un bien ou un service parce que cette personne utilise un animal d'assistance. *Si une personne est accompagnée d'un animal d'assistance pour des raisons liées à son handicap, refuser l'entrée ou l'accès à la personne et à son animal d'assistance constituerait par conséquent une discrimination fondée sur le handicap.* Il est toutefois important de noter que le Tribunal a également démontré qu'il est sensible au fait que de nombreux fournisseurs de services et organisations ne connaissent pas bien leurs obligations et devoirs en ce qui concerne l'utilisation d'animaux d'assistance par des personnes souffrant d'un handicap non évident. »³⁰

Définition de « handicap » au Canada

Le gouvernement du Canada n'a pas de définition officielle unique du terme « handicap ». Toutefois, il est conseillé de consulter les définitions du terme « handicap » utilisées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et par les Nations Unies (ONU) dans sa Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Selon l'OMS, les handicaps ne sont pas définis comme des catégories particulières de personnes, mais plutôt comme les interactions entre les personnes et les sociétés dans lesquelles elles vivent.

²⁹ <https://archdisabilitylaw.ca/focus-the-law-of-service-animals-in-ontario/>

³⁰ <https://archdisabilitylaw.ca/focus-the-law-of-service-animals-in-ontario/>

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées décrit les personnes handicapées comme celles qui présentent des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables qui, en interaction avec diverses barrières, peuvent entraver leur participation pleine et effective à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien suivant : <http://www.un.org/disabilities/convention/conventionfull.shtml>.

Les personnes handicapées sont souvent stigmatisées parce qu'elles sont étiquetées comme étant dépendantes. Les étiquettes sont offensantes, car elles ignorent les capacités des personnes handicapées et leur contribution réelle et potentielle à la société.

Il est essentiel d'utiliser des termes qui favorisent l'égalité, l'indépendance et la valeur pour promouvoir des environnements inclusifs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation correcte des termes relatifs aux personnes handicapées, veuillez consulter le document suivant :

« Il est conseillé de consulter les définitions du terme "handicap" utilisées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et par les Nations unies (ONU) dans sa Convention relative aux droits des personnes handicapées. »³¹

La définition des obstacles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) :

« s'entend des facteurs dans l'environnement d'une personne qui, par leur absence ou leur présence, limitent son fonctionnement et sont source d'incapacité. Il s'agit notamment des aspects comme

- l'inaccessibilité d'un environnement physique,
- le manque de technologie d'aide pertinente (appareils fonctionnels, adaptés et de réadaptation),
- les attitudes négatives des gens envers des personnes handicapées,
- ainsi que des services, des systèmes et des politiques qui sont inexistantes ou qui entravent la participation de toutes les personnes ayant un problème de santé dans tous les domaines de la vie. »

Le document « Overview of Human Rights Codes by Province and Territory in Canada³² », publié en janvier 2018, fournit de plus amples renseignements sur cette question.

Selon Statistique Canada, « [u]n Canadien sur cinq (soit 6,2 millions de personnes) âgé de 15 ans et plus présentait au moins une incapacité qui limitait ses activités, selon de nouveaux résultats de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2017. Pour un grand nombre de ces Canadiens, des défis et des obstacles dans leur vie quotidienne peuvent limiter leur pleine participation à la société.

³¹ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/cra/guide-reference.html>

³² <https://ccdi.ca/media/1414/20171102-publications-overview-of-hr-codes-by-province-final-en.pdf>

Une meilleure compréhension des défis que doivent relever les personnes avec incapacité dans leurs situations personnelles, professionnelles ou économiques contribue à l'orientation des politiques gouvernementales. »

En outre, « [l]a prévalence des incapacités chez les Canadiens a tendance à augmenter avec l'âge.

Toutefois, plus de 540 000 jeunes âgés de 15 à 24 ans (13 %) avaient au moins une incapacité. En comparaison, 20 % (ou 3,7 millions) des adultes en âge de travailler (âgés de 25 à 64 ans) et 38 % (ou 2 millions) des aînés de 65 ans et plus avaient au moins une incapacité. Les femmes (24 %) étaient plus susceptibles d'avoir une incapacité que les hommes (20 %), et c'était le cas dans tous les groupes d'âge. »

Autres considérations : « La sévérité est un aspect important de la vie des personnes avec incapacité. Les personnes ayant une incapacité plus sévère affichent souvent des taux d'emploi et des niveaux de revenu moins élevés, même si elles occupent un emploi à temps plein toute l'année, ainsi qu'une probabilité supérieure de vivre dans la pauvreté sans égard à l'âge. En 2017, 57 % des Canadiens avec incapacité avaient une incapacité « moins sévère » (classés comme ayant une incapacité légère ou modérée) et 43 % avaient une incapacité « plus sévère » (classés comme ayant une incapacité sévère ou très sévère). Dans tous les cas, l'incapacité était suffisamment sévère pour limiter dans une certaine mesure leurs activités. »

Revenus provinciaux et territoriaux des personnes handicapées

La prestation de services sur ce marché présente de multiples facettes : par conséquent, les niveaux de revenus des consommateurs sont un facteur important à prendre en considération pour l'achat de services et la sollicitation de dons, de subventions, de parrainage et de soins aux chiens d'assistance pendant leur vie de service. Certains maîtres-chiens préfèrent garder leurs chiens d'assistance à la retraite, et en absorbent donc le coût.

Le classement des revenus des provinces et territoires établi par le Conference Board du Canada en 2012 est le suivant : le Manitoba est la province la plus performante : le revenu moyen des personnes handicapées est de 76,5 % de celui des personnes non handicapées. L'Alberta est la province la moins performante, puisque les personnes handicapées ne gagnent en moyenne que les deux tiers de ce que gagnent celles qui ne le sont pas. Les personnes handicapées gagnent entre 70 et 75 % du revenu des personnes non handicapées dans la plupart des provinces. Source : [Conference Board of Canada](#)³³

Droits et responsabilités des personnes handicapées – Leçons à retenir

- La *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)* reconnaît que « la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». ³⁴

³³ <https://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial/society/disability-income.aspx?AspxAutoDetectCookieSupport=1>

³⁴ Du préambule (e) à la CDPH, supra note 6 à la p. 3.

- L'élaboration de politiques, de procédures, de programmes et de cette industrie émergente de ce point de vue peut « *promouvoir l'harmonisation d'approches collectives tout en facilitant la vie assistée par les chiens sans obstacles* ».
- L'accès aux prestations gouvernementales pour un chien d'assistance doit être basé sur la personne plutôt que sur l'origine de son chien d'assistance. La sécurité publique et les assurances de la qualité sont des questions qui concernent l'industrie et le marché.
- Avec le vieillissement de la population, la demande pour les chiens d'assistance ne cesse d'augmenter.
- Il serait prudent que l'industrie canadienne des chiens d'assistance travaille dans le cadre de ces paramètres existants pour lancer le développement d'une série de normes collectives, ainsi que de terminologies homogènes.

Le réseau national de normalisation du Canada (RNN)

Qu'est-ce que le réseau national de normalisation du Canada?

« Le réseau national de normalisation du Canada est un réseau de gens et d'organismes engagés dans les activités liées à l'élaboration, à la promotion et à la mise en œuvre des normes volontaires au Canada. »³⁵

À propos du Conseil canadien des normes (CCN)³⁶

« Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État fédérale dont la mission est d'encourager la normalisation au Canada. Il encadre et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales et des services d'accréditation afin d'améliorer la *compétitivité du Canada et le bien-être de la population canadienne*. Dans le cadre de sa mission, le CCN collabore avec intervenants et clients (ses organismes d'élaboration de normes accrédités – OEN) pour encourager une normalisation efficace et efficiente qui renforce la compétitivité du Canada et améliore le bien-être collectif de la population canadienne. Tout ce que fait le CCN vise à améliorer la qualité de vie des Canadiens. »

En quoi consistent les normes?

Selon le SCC, « [u]ne norme est un document qui présente des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques établies pour des activités ou leurs résultats. Les normes fixent les pratiques, les exigences techniques et les terminologies adoptées dans divers domaines. Elles peuvent être obligatoires ou volontaires et sont distinctes des lois, des règlements et des codes. *Les normes nationales du Canada (NNC) peuvent être citées en référence dans n'importe lequel de ces instruments juridiques.* »

³⁵ <https://www.scc.ca/fr/help/faqs/en-quoi-consiste-le-reseau-national-de-normalisation-du-canada>

³⁶ <http://www.scc.ca/>

Types de normes

« Une norme est un document qui présente des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques établies pour des activités ou leurs résultats. Les normes fixent les pratiques, les exigences techniques et les terminologies adoptées dans divers domaines. La plupart des normes visent à assurer un degré optimal d'ordre dans un contexte donné. Les normes élaborées dans le cadre de protocoles reconnus à l'échelle internationale, comme l'Organisation internationale de normalisation (ISO), sont faciles à reconnaître et à citer en référence, ce qui permet de les appliquer sur les marchés canadiens et mondiaux. »

Une norme peut être volontaire ou obligatoire.

« Elle est volontaire lorsque les organismes ne sont pas légalement tenus de s'y conformer, mais peuvent choisir de le faire pour répondre aux exigences des clients ou du secteur d'activités. Elle est obligatoire lorsqu'elle est imposée par une loi ou un règlement, souvent pour des raisons de santé ou de sécurité. »

Il ne faut pas confondre normes et lois, règlements et codes.

« Les lois sont des textes législatifs qui établissent un contrôle ou des directives en vertu d'une autorité juridique.

Les règlements sont des textes réglementaires pris dans l'exercice d'un pouvoir législatif conféré en vertu d'une loi du Parlement. Les règlements ont des effets juridiques contraignants. S'il est fait référence à une norme volontaire dans un règlement, elle devient obligatoire.

Les codes ont une vaste portée et ont force de loi une fois adoptés par une autorité provinciale, territoriale ou municipale. Un code peut incorporer un certain nombre de normes en y faisant référence. »

Les normes auxquelles se réfère le CCN sont les normes axées sur le rendement, les normes prescriptives qui permettent de tester les produits, les normes de conception qui testent la nature technique d'un produit, et les normes de système de gestion qui définissent et tracent les politiques et les objectifs d'une entreprise. D'autres facteurs à prendre en compte lors de l'élaboration des normes sont le caractère volontaire ou obligatoire de celles-ci.

Avantages pour les entreprises

« En bref, les normes font fonctionner la vie quotidienne et, pour les entreprises canadiennes, les normes ouvrent un monde de possibilités. Les normes sont l'infrastructure invisible conçue pour assurer la sécurité de tous les Canadiens tout en donnant de la crédibilité à ceux qui démontrent la conformité aux normes, la sécurité et la fiabilité qui illustrent l'assurance qualité et l'excellence du service.

Les normes de collaboration alimentent l'économie canadienne, favorisent l'innovation, cultivent l'avantage concurrentiel, réduisent les barrières commerciales, améliorent les performances et la production et aident à gérer les risques. »

Avantages pour les organismes de réglementation

« Les normes canadiennes qui sont élaborées par une représentation équilibrée dans le cadre d'un processus de collaboration, tout en étant ouvertes au public, publiées dans les deux langues officielles et qui tiennent compte d'autres normes pertinentes à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, sont utiles pour les fonctionnaires du gouvernement. Le CCN ajoute une couche d'assurance qualité par l'entremise de son programme d'accréditation pour aider à prévenir les conflits d'intérêts afin de s'assurer que les *normes nationales du Canada (NNC)* publiées sont utiles pour les Canadiens qu'elles toucheront, comme les consommateurs, les entreprises et le grand public. »

Réseau national de normalisation du Canada – Leçons à retenir

- Réexaminer les normes pour assurer leur valeur dans ce monde en constante évolution est considéré comme une pratique exemplaire. Cela permet d'économiser du temps, des ressources et de l'argent.
- La collaboration avec des organismes tiers d'évaluation de la conformité apporte la confiance nécessaire pour démontrer la conformité avec les normes pertinentes, sans que les gouvernements assument la responsabilité de la réglementation des responsabilités d'une industrie.
- La réalisation d'une analyse d'impact de la réglementation (AIR) par le gouvernement peut aider à réorienter les ressources pour se concentrer sur la manière de répondre à la demande pour les chiens d'assistance solides.
- Les intervenants du secteur public peuvent contribuer au succès de l'industrie canadienne des chiens d'assistance en favorisant la concurrence sur le marché pour atteindre leurs objectifs respectifs. Dans de tels cas, une AIR peut être utile pour déterminer si une politique définissant les valeurs, l'éthique, les buts, les objectifs et les procédures correspondantes est plus appropriée que les lois et les règlements.
- Les normes de système de gestion tendent à être l'approche européenne. Cette dernière est la mieux adaptée pour veiller à ce que les fournisseurs de services ou producteurs (dresseurs, évaluateurs, spécialistes du comportement animal et écoles de dressage) fonctionnent de façon efficace.

Le marché canadien des chiens d'assistance

L'environnement actuel de l'industrie des chiens d'assistance est un mélange de modèles commerciaux tels que les entreprises individuelles, les entreprises à but lucratif, les organisations à but non lucratif, les franchises fondées sur l'adhésion et les organismes de bienfaisance enregistrés. Certains producteurs sont membres d'organisations particulières ou leur sont affiliés, tandis que d'autres préfèrent travailler de manière indépendante.

Le terme « **accréditation** » dans ce milieu ne fait pas référence à une accréditation contractuelle ou gouvernementale « par une tierce partie » par l'entremise d'exigences réglementaires.

Plutôt, un processus interne suggère un degré d'auto-évaluation et d'examen par les pairs qui déterminent les critères de référence d'une organisation ou les normes d'une entreprise privée en matière de rendement et de reconnaissance de la marque.³⁷

L'absence d'une certification volontaire par une tierce partie et de l'accréditation des programmes augmente le risque de publicité trompeuse ainsi que de pratiques incohérentes et douteuses. En outre, un manque de transparence et de responsabilité peut conduire à l'exploitation de consommateurs, de donateurs, d'octroyeurs de subventions, de commanditaires, de bénévoles et du public sans méfiance.

Une toile de fond européenne

En raison de la croissance rapide du secteur des chiens d'assistance en pleine évolution et de sa fragmentation non réglementée, le thème des normes est à un niveau sans précédent. Il est intéressant de noter que l'*Institut bulgare de normalisation* a proclamé qu'il avait toujours une longueur d'avance lorsqu'il a proposé les « [Normes pour les équipes avec chiens d'assistance et chiens guides](#) »³⁹ et les « Initiatives sur les compétences des instructeurs ».

L'initiative de ce nouveau domaine de travail technique a été lancée par l'*Association slovène des instructeurs – Centre pour les chiens guides et les chiens d'assistance (SLO-CANIS)* et se base sur le travail de normalisation effectué jusqu'à présent dans ce domaine : la norme CEN/CWA 16520:2012 « Guide dog mobility instructor – Competences » et le document récemment publié CEN/CWA 16979:2016 « Dog training professionals – Knowledge, skills and competence requirements ». Le principal promoteur de cette initiative était l'European Guide Dog Federation (EGDF). [Cliquez ici](#) pour en savoir plus.

Initiative relative aux normes et aux compétences des instructeurs pour les équipes avec chiens d'assistance et chiens guides³⁸

Cette initiative a été suivie par l'accord d'atelier du CEN intitulé « Dog training professionals. Knowledge, skills and competence requirements » (CWA 16979:2016) publié en janvier 2016. Cette protonorme couvre de nombreux types de dresseurs de chiens, dans les domaines du comportement, de l'assistance et des sports, qui comprennent les dresseurs de chiens guides et de chiens d'assistance, mais pas les chiens de police ou les chiens utilisés par les militaires. Les liens suivants fournissent de plus amples renseignements.

L'implication de la FCSA dans l'industrie a précipité une discussion avec le Conseil canadien des normes (CCN) pour explorer la possibilité de demander au Comité européen de normalisation (CEN) d'établir un statut d'observateur impartial au sein des comités techniques du CEN. Le CCN a contribué à fournir plus d'informations à la Fondation pour qu'elle les examine.

³⁷ https://www.cf4aass.org/uploads/1/8/3/2/18329873/service_dogs_in_canada_-_an_evolutioning_landscape_-_jan_9_2019.pdf

³⁸ http://www.bds-bg.org/en/pages/page_880.html

La concurrence dans le monde³⁹

Le Bureau de la concurrence du Canada est membre du *Réseau international de la concurrence*. Le sujet de la concurrence a été un thème commun tout au long de cette étude en raison de son applicabilité. Pourquoi est-ce important? Parce que le mandat du Bureau, comme celui de ses homologues, contribue à veiller à ce que les entreprises et les consommateurs prospèrent sur un marché concurrentiel et innovant.

Par conséquent, l'harmonisation des normes minimales au sein de l'industrie des chiens d'assistance doit être évaluée conjointement avec la situation globale à court et à long terme afin d'éviter les pièges. La liste qui suit fournit quelques exemples concrets.

La Loi sur la concurrence du Canada

Pratiques conseillées et déconseillées aux associations – Une ressource pour éliminer les obstacles à l'industrie

La liste des **pratiques à adopter et à éviter** du Bureau de la concurrence du Canada pour les associations commerciales vise à minimiser les risques liés à la loi.

Bien que le titre vise les « associations commerciales », les principes ne sont pas moins applicables aux producteurs individuels et aux entreprises.

Pratiques à adopter

- Établir un programme de conformité efficace et nommer, si possible, un agent de conformité.
- Soigner la collecte et la diffusion de l'information sensible sur la concurrence au sein de l'association. Recourir à des tiers pour recueillir l'information et la diffuser sous forme d'agrégats de manière à empêcher qu'elle puisse être attribuée à un quelconque concurrent.
- Adopter des mesures pour empêcher que de l'information sensible sur la concurrence soit divulguée à des membres particuliers ou soit échangée entre eux.
- Rédiger un ordre du jour pour les réunions de l'association et consigner méticuleusement les présences et les discussions dans les procès-verbaux.
- Veiller à ce que les participants aux réunions de l'association fassent preuve de prudence. Advenant une discussion inappropriée, les participants doivent quitter la réunion et exiger que leur départ soit consigné dans le procès-verbal. L'incident doit être signalé aux dirigeants de l'association ou à un avocat, et les mesures qui s'imposent doivent être prises.
- Autoriser tous les membres à assister à l'assemblée annuelle et autres réunions générales de l'association pour éviter d'exclure une certaine entreprise ou catégorie de membres.

³⁹ <http://www.consiliulconcurentei.ro/en/useful-links/competition-authorities-around-the-world/>

- Trouver d'autres moyens que les directives de tarification pour renseigner le public et les membres de l'association sur les tarifs.
- Veiller à ce que la définition des normes et l'exercice des pouvoirs légaux d'autoréglementation conférés à l'association cadrent avec son mandat légal.
- Veiller à ce que les règlements, les codes déontologiques ou les normes (les règles) énoncent clairement les objectifs, les attentes et les responsabilités et prévoient un mécanisme transparent de règlement des différends.
- Tenir des consultations ouvertes avant d'élaborer des règles.

Pratiques à éviter

- Éviter toute communication portant sur des renseignements sensibles sur la concurrence lors de réunions ou d'activités sociales de l'association. Les réunions privées entre concurrents sous prétexte de réunions de l'association doivent être déconseillées.
- Éviter les mesures disciplinaires démesurées pour forcer des membres à fournir des renseignements ou des données destinés à être échangés.
- Éviter de définir des critères d'adhésion arbitraires visant à exclure de l'association un concurrent ou une catégorie de concurrents.
- Éviter de sanctionner ou de discriminer des membres qui ne suivent pas les règles relativement à des points importants sur le plan de la concurrence.
- Éviter de laisser croire que des tarifs inférieurs sont un indice de la qualité inférieure des services.
- Éviter d'adopter des règles pour établir les prix, pour définir les mandats ou les types de services, pour restreindre la publicité ou pour évincer des concurrents viables du marché.
- Éviter d'adopter des règles pour établir les prix, pour définir les mandats ou les types de services, pour restreindre la publicité ou pour évincer des concurrents viables du marché.
- Éviter de donner des indications fausses ou trompeuses au public afin de promouvoir les intérêts commerciaux des membres de l'association.

Types d'évaluation de la conformité – Mesure de la réussite

« L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et le CEI (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. »⁴⁰ Par conséquent, le fait de donner une signification plus contextuelle par l'entremise de ces réseaux permet de décortiquer des termes tels que « certification par une deuxième partie » et « certification par une tierce partie ».

⁴⁰ <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso-iec:17000:ed-2:v 1:en>

« ISO/IEC 17000:2020(fr) Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux » définit une évaluation par première partie comme une « activité d'évaluation de la conformité qui est effectuée par la personne ou l'organisation qui fournit l'objet » (clause 2.2).

Cela signifie que dans le cas de la norme ISO/CEI 17024, si un organisme de certification devait s'autoévaluer pour déterminer s'il satisfait à la norme ISO/CEI 17204, cela serait considéré comme une évaluation par première partie; cela ne peut pas être appelé accréditation, car, comme la « certification », l'accréditation doit être effectuée par une tierce partie. Comme l'organisme de certification s'évalue lui-même, il ne s'agit pas d'une tierce partie et, par conséquent, il ne peut s'agir d'une accréditation.⁴¹

Extraits de la norme ISO

Activité d'évaluation de la conformité par première partie

activité d'évaluation de la conformité réalisée par la personne ou l'organisation qui fournit ou qui est l'objet de l'évaluation de la conformité (4.2).

Activité d'évaluation de la conformité par seconde partie

activité d'évaluation de la conformité réalisée par une personne ou une organisation qui a un intérêt dans l'utilisation de l'objet de l'évaluation de la conformité (4.2).

Activité d'évaluation de la conformité par tierce partie

activité d'évaluation de la conformité réalisée par une personne ou une organisation qui est indépendante du fournisseur de l'objet de l'évaluation de la conformité (4.2) et qui n'a pas d'intérêt dans l'utilisation de l'objet.

Évaluation par des pairs

évaluation d'un organisme, par rapport à des exigences spécifiées (5.1), par des représentants d'autres organismes faisant partie d'un groupe d'accord (9.10), ou ayant posé leurs candidatures pour ce groupe d'accord

Accréditation

attestation (7.3) par tierce partie, portant sur un organisme d'évaluation de la conformité (4.6) constituant une reconnaissance formelle de la compétence, de l'impartialité (5.3) et de la cohérence de la réalisation d'activités spécifiques d'évaluation de la conformité. Plus de détails sont disponibles sur le site Web de l'ISO.⁴²

Ces perspectives n'excluraient pas les pratiques actuelles de l'industrie, mais les renforceraient grâce à un cadre mondial volontaire de normalisation et d'évaluation de la conformité.

⁴¹ www.proftesting.com/blog/2016/09/28/first-second-and-third-party/

⁴² <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso-iec:17000:ed-2:v 1:en>

La vie émotionnelle des animaux

L'objectif de l'élaboration d'une norme nationale du Canada était d'« assurer la confiance des consommateurs envers les services ». Toutefois, il était tout aussi évident que le bien-être des chiens d'assistance et les méthodes de dressage sans cruauté sont une priorité collective.⁴³

La vie émotionnelle des animaux est tout aussi importante que les émotions humaines, tout comme leurs soins continus. « La combinaison d'une méthodologie scientifique rigoureuse avec l'intuition et le bon sens », déclare Jane Goodall, Ph.D., DBE, fondatrice du Jane Goodall Institute, « est une qualité essentielle pour ceux qui s'engagent à améliorer la vie des animaux. »



Jane Goodall est l'une des nombreuses scientifiques qui ont révélé à quel point il y a beaucoup à apprendre de la part des animaux concernant l'organisation sociale et la communication. AAP/Julian Smith



L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) 16 octobre 2015

[Méthodes de dressage sans violence pour les chiens – Énoncé de position⁴⁴](#)

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) appuie les méthodes de dressage sans cruauté qui se fondent sur les connaissances scientifiques actuelles

relatives à la théorie d'apprentissage. Les méthodes axées sur les récompenses sont fortement recommandées. Les méthodes par aversion sont fortement découragées parce qu'elles peuvent causer la peur, la détresse, l'anxiété, la douleur ou des blessures physiques au chien.

Dix inventions qui ont changé votre monde

Bien que ces inventions aient pu paraître incompréhensibles à l'époque, que se passe-t-il lorsque les gens osent rêver, persévérer et faire un acte de foi?

Gérer les risques pour améliorer la qualité de vie

Il y a des risques si rien ne change, et il y a des risques si quelque chose change.

Michelle Mulder a écrit un article inspirant publié le 29 octobre 2018,⁴⁵ intitulé « 11 inventions mémorables ».

⁴³ Mise à jour : 16 avril 2018 – Retrait de l'avis d'intention

<https://www.scc.ca/fr/normes/avis-dintention/cgsb/chiens-dassistance>

⁴⁴ <https://www.veterinairesauCanada.net/documents/humane-training-methods-for-dogs>

⁴⁵ <https://www.histoirecanada.ca/consulter/sciences-et-technologies/9-inventions-memorables>

Cet article citait les inventions canadiennes suivantes.

- L'insuline
- Le Canadarm (recherche spatiale)
- Le canoë en écorce de bouleau
- Les grains de blé Marquis – Votre pain est-il bien élevé? Bien sûr!
- Le rouleau à peinture
- La vis Robertson
- Le stimulateur cardiaque
- Le four électrique
- Le BlackBerry
- La motoneige
- La corne de brume

Ces inventeurs ont couru le risque d'être incompris, defaire l'objet de moqueries, d'être rejetés et d'échouer, mais Dieu merci, ils n'ont pas abandonné.

De même, sans des preneurs de risques comme le D^r Gerhard Stalling, quia lancé le mouvement des chiens guides en Allemagne au début des années 1900 après la Première Guerre mondiale, et l'ingénieur canadien George Klein⁴⁶, qui a rendu le monde plus accessible en inventant le fauteuil roulant motorisé en 1952, la vie telle que nous la connaissons aurait pu prendre une tournure très différente pour les personnes qui utilisent un fauteuil roulant.



Inventions sociales⁴⁷



Qu'est-ce exactement qu'une invention sociale et quel est son lien avec les chiens d'assistance?

Selon Stuart Conger, ancien président et directeur administratif, Saskatchewan NewStart Inc., « Une invention sociale est une nouvelle loi, organisation ou procédure qui change la manière dont les gens se comportent envers eux-mêmes ou les autres, soit individuellement soit collectivement ».

Cette définition ou des définitions similaires pourraient-elles inspirer et même justifier un examen plus approfondi de l'industrie canadienne des chiens d'assistance et, le cas échéant, pourraient-elles

amorcer un changement de paradigme en ce qui concerne l'accès à des chiens d'assistance bien dressés et socialisés?

⁴⁶ [George Klein, inventeur](#)

⁴⁷ The Innovation Journal: The Public Sector Innovation Journal, Volume 14(2), 2009

Des milliers de Canadiens s'associent à des chiens d'assistance parce qu'ils ont besoin d'un chien d'assistance, tout autant que certaines personnes dépendent de leur fauteuil roulant. Parfois, certaines personnes dépendent des deux. D'autres peuvent devoir attendre jusqu'à trois ans avant être jumelées avec un chien d'assistance.

Même si les chiens d'assistance sont des êtres vivants, leur valeur n'en est pas moins importante et ne mérite pas moins notre attention que d'autres inventions telles que les appareils auditifs ou autres dispositifs d'assistance.

L'industrie canadienne des chiens d'assistance – Un paysage en pleine évolution

Les tableaux ci-joints fournissent un aperçu des producteurs canadiens. Veuillez noter que les coches concernant les pratiques et les exigences indiquent simplement que certains renseignements sont disponibles sur les sites Web applicables, mais que leur contenu et leur étendue varient.

Association canadienne des écoles de chiens-guides et des chiens d'assistance (ACECGA)

[CAGADS Canine Humane Care Training and Treatment Policy](#)

[CAGADS School Protocol 2012](#)

[Assistance Dogs International– Glossaire](#)

Adhésion à l'Association canadienne des écoles de chiens-guides et des chiens d'assistance (ACECGA)

[Autism Dog Services Inc.](#)

[British Columbia and Alberta Guide Dog Services](#)

[Chiens Guides Canadiens pour Aveugles](#)

[COPE Service Dogs](#)

[Dogs with Wings Assistance Dog Society](#)

[Chiens-guides de la Fondation des Lions du Canada](#)

[Fondation MIRA Inc.](#)

[National Service Dogs Training Centre, Inc.](#)

[Pacific Assistance Dogs Society](#)

Adhésion à l'Association canadienne des entraîneurs canins professionnels (CASDT)

Adhésion – [Aperçu des normes minimales d'adhésion](#)

[Chip Kean, MMM, CD Associate Certified Dog Behavior Consultant](#)

[Citadel Canine Society](#)

[Cloverfield Behaviour \(Heather Logan\)](#)

[Courageous Companions – Normes de MSAR](#)

[Kim Robertson KPA CPT Dog Sense](#)

[MSAR Service Dogs – Normes de MSAR](#)

[No Dogs Left Behind](#)

[Pet Intel Behaviour Centre](#)

[Rachel Savage Service Dog Assistance Partners](#)

[Suzanne Wiebe CEG, ACDBC Blackridge Service Dogs](#)

[VI K9 Consulting & Training](#)

[Watch My 6](#)

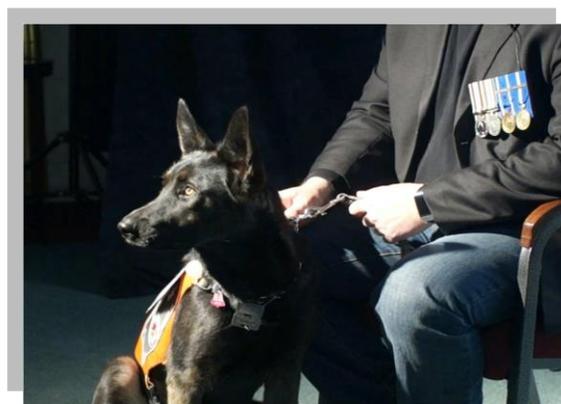
	Aperçu des pratiques	Exigences
Asista Foundation	✓	
Aspen Service Dogs		
Assistance Dogs for All (AD4A)	✓	
Assistance Service Dogs BC	✓	
AUDEAMUS	✓	✓
Autism Dog Services Inc.		
Canadian Alert Dogs, Inc.	✓	✓
Canadian Intervention and Assistance Dogs	✓	
Canine Support Services	✓	
Epic Service Dogs (norme du MSAR)		
Hope Heels Service Dogs		✓
K9 Country Inn Service Dogs	✓	
Kingston 4 Paws Service Dogs		
Leash of Hope Assistance Dogs		
Les chiens togo	✓	
Maritime Specialty Service Dog Society		
PAWS Fur Thought	✓	

Pawsitive Horizons	✓	✓
Searchlight Service Dogs		✓
Skunk Academy	✓	✓
Sweet Charity Medical Assistance Dogs	✓	✓
Thames Centre Service Dogs		
The Canadian Veteran Service Dog Unit	✓	
Vancouver Island Compassion Dogs Society	✓	
Wounded Warriors Canada	✓	✓

Autres informations, ressources, publications et vidéos pertinentes

La directive et ordonnance administrative de la défense DOAD 2005-0 du ministère de la Défense nationale a été élaborée pour accommoder les équipes cynophiles d'assistance.

La directive indique que « l'accréditation des organismes de dressage de chiens d'assistance est fournie par des organisations nationales et internationales, compris l'Assistance Dogs International, l'International Guide Dog Federation et la Meghan Search and Rescue (MSAR). »



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez cliquer sur les liens incorporés.

- [2005](#)
- [2005-0, Chiens d'assistance.](#)
- [2005-1, Accès des chiens d'assistance aux établissements de défense](#)

En raison du volume d'assistance demandée par les anciens combattants et leurs familles en l'absence de normes nationales du Canada (NNC), la Fondation (FCSA) a nommé et créé son fonds militaire en l'honneur du major général Lew MacKenzie (retraité), son estimé mécène, pour soutenir les membres des Forces canadiennes, les anciens combattants et leurs familles.⁴⁸ Le fonds s'est ensuite étendu aux premiers intervenants et à leurs familles.

Grâce à des contributeurs comme la True Patriot Love Foundation, Tigre Géant et des donateurs privés, la FCSA a instauré et organisé deux sommets des chiens d'assistance militaires canadiens en 2013. Ces sommets ont abordé le besoin urgent d'accéder aux chiens d'assistance et de discuter des nombreux obstacles à l'acquisition d'un chien d'assistance, tels que la fragmentation, le coût, les lacunes systémiques et l'absence de normes nationales du Canada. L'accès public avec des chiens d'assistance présentait également un problème.

⁴⁸ <https://www.cf4aass.org/the-major-general-lew-mackenzie-fund.html>



Même si la photo de gauche montre deux chiens d'assistance faisant un petit somme par terre pendant la première conférence, ne vous y trompez pas, ils étaient de service.



Les présentations et les discussions ont porté sur des sujets tels que le TSPT, les expériences vécues des anciens combattants et de leurs familles avec les chiens d'assistance, la normalisation, l'évaluation de la conformité et la collaboration.

Les rapports et les vidéos qui suivent mettent en lumière les deux événements.

- [Le rapport du premier Sommet canadien sur les chiens d'assistance militaires](#)
- [Le rapport du deuxième Sommet canadien sur les chiens d'assistance militaires](#)
- [Vidéo du premier Sommet canadien sur les chiens d'assistance militaires](#)
- [Vidéo du deuxième Sommet canadien sur les chiens d'assistance militaires](#)

La publication du Conseil canadien des normes [Consensus Standards – are they going to the dogs?](#) fournit un contexte historique.

Autres points saillants du sommet – Présentation du monument de dédicace des animaux à la guerre

[La vidéo d'hommage aux animaux à la guerre du Canada](#) a été produit par la FCSA en partenariat avec Navigator-Video Communications après le deuxième sommet pour rendre hommage à un autre de ses estimés mécènes et orateurs invités au sommet, l'ancien combattant Lloyd Swick. Son leadership, ainsi que sa famille, ses amis, ses bénévoles, ses camarades et ses donateurs dévoués ont rendu hommage au service désintéressé des animaux lors des guerres passées et à leur dévouement continu.

Sondage auprès des producteurs

Un sondage auprès des producteurs a été mis à disposition du 7 février 2020 au 16 mars 2020. La participation au sondage était volontaire. Le sondage a été annoncé par courriel à 40 organisations à travers le Canada. Au total, 16 représentants ont répondu à l'étude, soit un taux de réponse de 40 %. Toutefois, de nombreux répondants ont choisi de sauter des questions dans différentes parties du sondage : ainsi, les résultats sont présentés avec le nombre de répondants et les pourcentages à des fins de transparence et de clarté. Une organisation a été omise parce que nous n'avons entendu parler d'elle qu'après l'analyse du sondage.

Employés	Bénévoles
31 % ont déclaré avoir 1 employé ou aucun	13 % ont déclaré ne pas avoir de bénévoles
44 % ont déclaré avoir de 2 à 5 employés	25 % ont déclaré avoir de 1 à 5 bénévoles ou moins
19 % ont déclaré avoir de 6 à 30 employés	31 % ont déclaré avoir de 6 à 30 bénévoles
6 % ont déclaré avoir plus de 30 employés	31 % ont déclaré avoir plus de 30 bénévoles

Emploi et bénévolat

Dans les 16 organisations qui ont participé au sondage, 256 personnes au total sont des employés (plage de 0 à 172), et 1 249 (plage de 0 à 560) sont des bénévoles. Toutes les organisations sauf trois ont déclaré faire appel à plus de bénévoles que d'employés.

Populations servies et étendue des services

Interrogés sur les populations servies, la majorité a déclaré servir les enfants et les jeunes. Moins de 50 % des personnes interrogées ont déclaré fournir des services aux « adultes »; cependant, 27 % offrent des services aux personnes âgées et 33 % ont déclaré servir soit des anciens combattants, soit des premiers intervenants, soit les deux. Ceux qui ont indiqué servir d'« autres » populations ont déclaré fournir des services aux personnes ayant des besoins complexes.

Interrogés sur l'étendue de leurs services, les répondants ont été plus nombreux à déclarer qu'ils s'occupaient de personnes souffrant de handicaps invisibles que de handicaps visibles.

Population Served	Percent	Number
Visible disabilities	60	11
Invisible disabilities	93	11
Life-altering injuries	47	7
PTSD	80	4
Workplace injuries	40	5
Chronic illness	67	5
Other	20	8

Les répondants qui ont choisi la catégorie « autre » ont mentionné l'autisme, parmi d'autres cas difficiles.

Types d'organisations et langues

Vingt et un pour cent des personnes interrogées ont déclaré offrir des services en anglais et en français. Sept répondants sur 15 ont déclaré ne pas fournir de services dans les deux langues officielles; l'un d'entre eux a indiqué qu'il n'avait reçu aucune demande pour de l'assistance en français, mais qu'il aurait recours à un interprète, au besoin. Un autre répondant a indiqué qu'il recrute des dresseurs francophones et autochtones.

Près de 30 % des répondants ne savaient pas si les services pouvaient être fournis dans les deux langues.

Quarante-sept pour cent des répondants se sont identifiés comme des organismes de bienfaisance enregistrés, 33 % comme des entreprises à but lucratif ou des entreprises à propriétaire unique, et 7 % comme des organismes à but non lucratif. Deux répondants ont choisi « autre »; parmi eux, l'un s'est identifié comme « propriétaire-dresseur » et l'autre comme une société.

Vingt et un pour cent des personnes interrogées ont déclaré offrir des services en anglais et en français. Sept répondants sur 15 ont déclaré qu'ils n'offraient pas de services dans les deux langues officielles. Une personne a indiqué qu'elle n'avait reçu aucune demande d'aide en français, mais qu'elle aurait recours à un interprète, au besoin.

Une autre personne a indiqué qu'elle recrute activement des dresseurs francophones et autochtones. Près de 30 % des répondants ne savaient pas si les services pouvaient être fournis dans les deux langues.

Politique et gouvernance

Lorsqu'on leur a demandé si leur organisation était membre d'une organisation de chiens d'assistance régie ou dirigée par des collègues producteurs, cinq ont répondu par l'affirmative; cinq autres ont répondu par la négative, tandis que trois n'étaient pas sûrs.

Un répondant qui n'était pas membre d'une organisation a déclaré : « Nous attendions avec impatience qu'une organisation canadienne nous fournisse des conseils, [et] des possibilités d'apprentissage en collaboration pour soutenir notre travail ».

La grande majorité (86 %) des organisations ont déclaré avoir mis en place un manuel de politiques et de procédures. Quatre-vingt-treize pour cent des répondants ont déclaré avoir une politique de protection de la vie privée.

Suivi des performances et qualité

La majorité des répondants (79 %) ont déclaré que leur organisation utilise des indicateurs du rendement pour contrôler le rendement. La majorité des répondants (92 %) disent également collaborer avec les clients pour concevoir et améliorer les services et programmes qu'ils offrent. Lorsqu'on leur demande à quelle fréquence leur organisation assure un suivi auprès des consommateurs, tous les répondants déclarent que le suivi a lieu au moins une fois par an (23 %), la majorité d'entre eux déclarant qu'ils assurent un suivi plus d'une fois par an (77 %). La catégorie « autres » a fourni des détails supplémentaires, comme le fait que certains producteurs recertifient leurs clients pendant trois années consécutives après la certification, tandis que d'autres font un contrôle tous les mois ou plus fréquemment si nécessaire pour garantir l'efficacité tout au long du cycle de vie de l'équipe.

Neuf répondants sur 12 (75 %) ont déclaré connaître les meilleures pratiques internationales en matière de droits des consommateurs, et 42 % ont déclaré que leur organisation avait adopté la Charte internationale des droits des consommateurs pour guider leur travail; 33 % ont déclaré ne pas l'avoir fait, et 25 % étaient incertains.

Cinquante-quatre pour cent des répondants ont déclaré ne pas travailler avec un programme d'élevage, et la majorité (67 %) a écrit qu'ils ne travaillent pas avec des animaux abandonnés.

Un répondant a indiqué que son organisation avait quelques cas où des chiens d'assistance dressés provenaient d'organisations de sauvetage canin. Cependant, ce n'est pas une pratique courante, et un autre a précisé que les sauvetages étaient appropriés pour un programme de service particulier qu'ils offrent, mais pas pour d'autres. Deux répondants ont indiqué qu'ils considéraient qu'il était risqué de travailler avec des chiens abandonnés, car leur expérience avait fait ressortir un risque élevé d'échec.

Trois répondants ont indiqué qu'ils sont ouverts à travailler avec toutes les races, tandis que cinq ont signalé des races avec lesquelles ils ne travaillent pas ou ne travailleront avec que dans des circonstances exceptionnelles. La répartition est presque égale entre ceux qui disent rester propriétaires des animaux d'assistance (5 participants) et ceux qui ne le restent pas (6 participants). Les participants ont noté que le maintien de la propriété varie en fonction de la nature du service et de la situation du client.

Les participants ont évalué l'importance de divers facteurs pour assurer la viabilité de l'industrie du dressage des chiens d'assistance au Canada. L'élaboration d'un langage commun, l'établissement de normes pour l'industrie et la définition de critères d'accréditation pour les professionnels ont été le plus souvent cités comme étant importants ou très importants. Les réponses sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Questions et réponses *Certains répondants ont sauté quelques questions.						
Questions	Plutôt important ou Pas important		Important		Très important ou Essentiel	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Fonds pour les chiens d'assistance pour aider les clients en difficulté financière à couvrir les coûts liés à leur chien d'assistance	3	25%	1	8%	8	67%
Développer un langage commun autour de la terminologie liée à cette profession (p. ex., chien d'assistance, chien de service, accréditation, normes, certification, professionnels, évaluateurs).	1	8%	0	0%	11	92%
Établir des normes canadiennes pour l'industrie basées sur un consensus.	1	8%	1	8%	10	83%
Établir des critères d'accréditation pour les dresseurs de chiens d'assistance/de service, les évaluateurs et les cheminements professionnels connexes.	2	17 %	0	0 %	10	83 %
Évaluer les avantages et les inconvénients de l'évaluation de la conformité par un tiers.	2	17%	2	17%	7	58%

Évaluer les avantages et les inconvénients de l'accréditation par un tiers des organismes de chiens d'assistance.	2	17 %	3	25 %	7	58 %
Participer à une conférence canadienne annuelle.	3	25 %	6	50 %	2	17 %
Création d'un bureau des conférenciers canadiens pour éduquer le public.	2	17 %	5	42 %	5	42 %
Contribuer au contenu d'un portail en ligne pour mettre en valeur votre marque sur le marché.	7	58%	0	0%	5	42 %
Création conjointe d'une stratégie canadienne de défense des droits visant à supprimer les obstacles à l'accessibilité et à l'hébergement des équipes avec chiens d'assistance ou chiens de service.	1	8 %	3	25 %	8	67 %
Développement professionnel.	2	18 %	3	27 %	6	55 %
Travailler ensemble pour établir une classification nationale des professions (CNP) canadienne propre à l'industrie.	3	25 %	3	25 %	6	50 %
Accès à une assurance collective abordable pour l'industrie.	1	8 %	3	25 %	8	67 %

Un aperçu de l'industrie canadienne des chiens d'assistance

Politique de confidentialité

9 (26 %) ont mentionné qu'ils avaient une politique de confidentialité

Chiffre d'affaires

19 (54 %) ont publié en ligne que le chiffre d'affaires moyen en 2019 s'élevait à 1 340 727,00

Frais de service

16 (46 %) offrent leurs services gratuitement
19 (54 %) facturent leurs services

Modèles d'affaires

2 (6 %) dresseurs indépendants, 7 (20 %) entreprises à but lucratif, 7 (20 %) organismes à but non lucratif, 10 (29 %) organismes de bienfaisance

Populations servies par groupe d'âge

63 % offrent des services à tous les groupes d'âge, 29 % offrent des services particuliers aux enfants ou aux jeunes et 8 % aux adultes et aux personnes âgées

Types de chiens d'assistance

Alerte aux crises, perte d'audition, aide à la mobilité, TSPT, aide psychiatrique, aide à l'autisme, alerte au diabète

13 (37 %) dressent des chiens d'assistance, tandis que 22 (63 %) fournissent des chiens d'assistance dressés aux personnes qui en ont besoin

13 (37 %) sont membres d'une coalition d'organisations de chiens d'assistance

14 (40 %) publient les normes de leur entreprise privée sur leur site Web

Avantages des équipes avec chiens d'assistance

Bénéfices mutuels



Amélioration du mode de vie



Réduction du stress



Modification du comportement



Meilleures perspectives



Plus actifs



Nombre moyen d'années en affaires 13

La vie assistée par les chiens
Un nouveau départ

2019 - Sources des sites Web de 35 organisations de chiens d'assistance

LA FONDATION CANADIENNE DES SERVICES DE SOUTIEN ASSISTÉS PAR ANIMAUX www.cf4aass.org ©

Une analyse FFPM de l'industrie canadienne des chiens d'assistance – Leçons à retenir



Une analyse FFPM de l'industrie canadienne des chiens d'assistance



Interne

Les forces

- Une industrie en évolution
- Des réseaux étendus
- Un intérêt croissant pour la collaboration et l'engagement des parties prenantes
- Un intérêt mutuel pour l'élaboration de normes et l'assurance qualité
- Des marchés de niche
- L'engagement du consommateur
- Avoir de l'expertise en matière
- Des services polyvalents

Les faiblesses

- Une duplication des efforts
- La fragmentation
- Des lacunes dans le cadre de l'industrie
- De longues listes d'attente
- Un besoin de plus d'implication des consommateurs et des autres parties prenantes
- Une manque de vocabulaire commun ni de normes nationales et internationales fondées sur le consensus
- Une communication tendue

Les possibilités

- Renforcer les stratégies de l'industrie pour répondre aux demande du marché
- Co-crée une série de normes minimales de l'industrie
- Collaborer avec un éventail de parties prenantes pour combler les lacunes de l'industrie et résoudre les problèmes systémiques
- Établir des classifications nationales des professions
- Renforcer la participation des consommateurs
- Explorer de vastes options de carrière
- Investir dans l'assurance qualité et la reconnaissance de l'industrie
- Une diversification du marché
- Plaidoyer national et la sensibilisation à l'éducation

Les menaces

- L'absence d'une stratégie de l'industrie canadienne pour cartographier et mesurer les progrès et l'impact
- L'évolution des tendances du marché
- Le progrès entravés en raison de malentendus
- Du vocabulaire incohérent
- La sécurité publique et la crédibilité de l'industrie
- L'augmentation des coûts
- La durabilité
- Les problèmes systémiques

Externe



Mot de la fin

La pandémie de COVID-19 a modifié la vie telle que nous la connaissons, surtout lorsque nous sommes confrontés aux répercussions de l'éloignement social. L'isolement vécu par des milliers de Canadiens souffrant d'un handicap, d'une blessure qui a changé leur vie, d'une maladie chronique, et même par les membres de leur famille, est une dure réalité quotidienne – une crise sociétale qui passe souvent inaperçue.

Le changement est la seule chose sur laquelle nous pouvons compter, que nous choisissons de l'initier ou non. La pandémie de COVID-19 en est un excellent exemple. Toutefois, lorsque le changement prend la forme d'une crise, il peut aussi devenir le catalyseur de l'invention de nouvelles façons de faire les choses différemment et parfois même mieux.

La création conjointe d'une industrie canadienne des chiens d'assistance axée sur les consommateurs peut sembler trop ambitieuse et risquée compte tenu des complexités prévues. Néanmoins, l'isolement, l'inégalité, l'accessibilité et les obstacles à l'hébergement auxquels sont confrontés un nombre croissant de Canadiens de tous âges ayant un chien d'assistance et ceux qui en ont besoin sont ceux qui paient le prix de cette crise aujourd'hui et si rien ne change – demain.

Selon les mots du chef Dan George, « *Si vous parlez aux animaux, ils vous parleront et vous vous connaîtrez. Si vous ne leur parlez pas, vous ne les connaîtrez pas, et ce que vous ne connaissez pas, vous craignez. Ce que l'on craint, on détruit.* »



Libérer le potentiel – phase II

Un appel à l'action

« Nous n'avons peut-être pas tout ensemble, mais ensemble, nous avons tout. »

Auteur inconnu

La phase II consiste en un bref sondage national après l'étude. L'objectif de l'étude est d'entendre les consommateurs, les producteurs, les organismes de réglementation et les autres intervenants pour déterminer le niveau d'intérêt à participer à la phase III, à savoir l'élaboration d'un plan de travail sur trois ans. Le plan de travail mettrait l'accent sur l'amélioration de l'industrie canadienne des chiens d'assistance afin de mieux servir les Canadiens tout en préservant la crédibilité des dresseurs de chiens d'assistance et des organismes de dressage de chiens d'assistance compétents et dévoués.

Puisse l'impact de la pandémie nous rappeler que nous sommes ensemble dans cette affaire, et qu'ensemble, nous avons tout.

Pour participer à la phase II – le sondage après l'étude – [veuillez cliquer ici](#).

Annexes A – Définitions des termes « invalidité », « déficience » et « handicap », et mesures d'adaptation (suite)

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada – Qu'entendons-nous par « invalidité »?

Pour avoir droit aux prestations d'invalidité (pension d'invalidité et prestation d'invalidité après la retraite) du Régime de pensions du Canada (RPC), une invalidité doit être à la fois « grave » et « prolongée », et elle doit vous empêcher de travailler régulièrement. Par « grave », on entend que vous souffrez d'une incapacité mentale ou physique qui vous empêche régulièrement d'exercer tout type de travail rémunéré de manière substantielle. « Prolongée » signifie que votre invalidité est de longue durée et de durée indéterminée ou qu'elle est susceptible d'entraîner la mort.

Ministère de la Défense nationale

MDN-DAOD-2005-0-Chiens d'assistance – disability (déficience)

Déficience physique ou mentale, qu'elle soit présente ou passée, y compris le défigUREMENT ainsi que la dépendance, présente ou passée, envers l'alcool ou la drogue. (Article 25 de la Loi canadienne sur les droits de la personne)

Obligation de prendre des mesures d'adaptation

Obligation qu'ont le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes de prendre des mesures afin d'éliminer les désavantages que subissent les employés actuels et éventuels du ministère de la Défense nationale, les membres des Forces armées canadiennes et les postulants aux Forces armées canadiennes, en raison d'une règle, d'une politique, d'une pratique ou d'un obstacle ayant ou pouvant avoir un effet défavorable sur des individus ou des groupes désignés qui sont protégés en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Loi sur l'équité en matière d'emploi. (Banque de terminologie de la défense, fiche numéro 694596) médecin (medical practitioner).

Anciens Combattants Canada

L'évaluation de l'invalidité est la « somme de l'évaluation de la déficience médicale et de l'évaluation de la qualité de vie ». Conformément à la *Loi sur les pensions* et à la *Loi sur le bien-être des vétérans*, l'invalidité est définie comme « la perte ou l'amoinDRissement de la faculté de vouloir et de faire normalement des actes d'ordre physique ou mental ». « La déficience correspond à la perte fonctionnelle qui peut être mesurée et documentée de façon objective, tandis que l'invalidité, telle qu'elle est définie dans la Loi sur les pensions et la Loi sur le bien-être des vétérans, dépasse les limitations physiques de la déficience. Par conséquent, il faudra des renseignements médicaux (déficience) et non médicaux (QV) pour déterminer l'évaluation finale d'une invalidité. »

Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles

« Handicap » s'entend d'une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. (disability)

Obligation de prendre des mesures d'adaptation : [Voir l'article 3 Respect des règlements](#)

Organisation mondiale de la santé

L'Organisation mondiale de la santé est une institution spécialisée des Nations unies qui s'occupe de la santé publique internationale.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit le handicap comme la réduction ou l'absence temporaire, prolongée ou permanente de la capacité d'accomplir certaines activités ou certains rôles courants, parfois appelés activités de la vie quotidienne.

Modèles de handicap : Types et définitions

Des perceptions différentes influencent les opinions lorsqu'on tente de définir un « handicap ». Nombre d'entre elles sont notamment considérées sous l'angle culturel, politique et juridique, médical, des droits de l'homme, social, économique et de la santé publique. Disabled World est l'une des nombreuses sources qui fournissent un aperçu supplémentaire des complexités de la définition du handicap à travers des modèles de handicap qui alimentent les débats, les points de vue et les affirmations en cours lorsque l'on tente d'inspirer et d'amorcer des changements.

Auteur : Disabled World, coordonnées: www.disabled-world.com, date de publication : 2010/09/10 (il y a 10 ans) – Date de mise à jour : 2019/12/06 (il y a 3 mois).

Points clés

» Le modèle de spectre fait référence à la gamme de visibilité, d'audibilité et de sensibilité sous laquelle l'humanité fonctionne. Le modèle affirme que le handicap ne signifie pas nécessairement une réduction du spectre des opérations.

» Les mouvements de défense des droits des personnes handicapées, les activistes, les universitaires et les praticiens construisent des débats autour des deux principaux modèles, social et médical, de compréhension des handicaps.

Dossier principal

L'étude de la condition des personnes handicapées est une discipline universitaire qui examine les facteurs sociaux, politiques, culturels et économiques qui définissent le handicap et échafaude des théories à leur sujet. Le mouvement des droits des personnes handicapées, les universitaires, les activistes et les praticiens construisent des débats autour de deux modèles de compréhension du handicap, le modèle social et le modèle médical.

De nombreux spécialistes de l'étude de la condition des personnes handicapées décrivent un modèle médical du handicap qui s'inscrit dans l'approche biomédicale générale. Dans ce modèle, le handicap est considéré comme un événement entièrement physique, et le fait d'être handicapé est un aspect négatif qui ne peut être amélioré que si le handicap est guéri. La personne est rendue « normale ».

De nombreux défenseurs des droits des personnes handicapées rejettent cette idée et favorisent un modèle social dans lequel le handicap est une différence – ni bonne ni mauvaise. Pour en savoir plus sur les modèles de handicap, veuillez consulter le site <https://www.disabled-world.com/definitions/disability-models.php>

Déclaration d'absence de conflit

Conformément au code d'éthique et aux procédures opérationnelles normalisées de la Fondation canadienne des services de soutien assistés par les animaux (FCSAA), un communiqué de presse du 8 novembre 2019 a été publié pour annoncer le lancement de cette étude et sa source de financement.

Afin de maintenir la transparence et d'assurer l'intégrité de l'étude, FCSAA confirme qu'elle est restée exempte de conflits en concluant une entente écrite avec les deux bailleurs de fonds (Courageous Companions et MSAR Service Dogs) avant de recevoir du financement ou de commencer l'étude.

Bien que FCSAA recueille des informations de bonne foi et examine les informations fournies pour déceler des informations erronées, FCSAA ne déclare pas que les informations provenant des sources tierces sont précises ou complètes. Conséquemment, FCSAA ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, spéciaux ou consécutifs pouvant survenir à toute personne, organisation ou entreprise en raison d'une erreur dans les informations contenues dans ce rapport, ni ne garantit ou n'assume aucune responsabilité pour tout omissions des informations qui y sont contenues.

Les informations contenues ne peuvent être à la base d'aucune réclamation, demande ou cause d'action. Ce rapport et les informations contenus ne constituent pas une publication scientifique ou un avis juridique et n'auront aucune valeur probante.

Copyright© 2020